

MAIRIE D'ARLES

**PREPARATION DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2025**

✓✓✓✓✓✓

- Conseil Municipal du 3 avril 2025

✓✓✓✓✓✓

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
3 AVRIL 2025
PROJET D'ORDRE DU JOUR**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 MARS 2025....5

VIE DE LA CITÉ

N°2 :CESSION FONCIÈRE AU LAURÉAT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
"CRÉATION D'UNE CITE DE L'IMAGE" TERRAINS DES MINIMES.....6

N°3 :AMÉNAGEMENT DU FUTUR POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL D'ARLES : AVENANT N°
1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LES ÉTUDES D'AVANT
PROJET ET AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE CES ÉTUDES.....11

N°4 :APPROBATION DE LA CONVENTION CHAPEAU D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES CRAU CAMARGUE
MONTAGNETTE.....14

N°5 :OLYMPIADE 2024/2028 - OPÉRATION 100 CEINTURES NOIRES.....16

N°6 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES CLASSES DÉCOUVERTES - ÉCOLE DE
GIMEAUX.....23

N°7 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THEME
DIVERS - 1ERE REPARTITION.....24

N°8 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THEME
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE ET ARTISANAT - 1ERE REPARTITION.....27

N°9 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME
TRADITIONS ET TAUROMACHIE - 1ERE RÉPARTITION.....31

N°10 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME
TRANSITION ÉCOLOGIQUE - 1ERE RÉPARTITION.....35

N°11 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME
AGRICULTURE - 1ERE RÉPARTITION.....39

N°12 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME
JUMELAGES - 1ERE RÉPARTITION.....42

N°13 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME
PATRIMOINE - 1ERE RÉPARTITION.....43

N°14 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME
ÉDUCATION JEUNESSE - 1ERE RÉPARTITION.....46

N°15 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME
CULTURE - 1ERE RÉPARTITION.....49

N°16 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME
PRÉVENTION, SÉCURITÉ ROUTIÈRE - 1ERE RÉPARTITION.....54

N°17 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME SOLIDARITÉ - 1ERE RÉPARTITION.....	57
N°18 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME SENIORS - 1ERE RÉPARTITION.....	60
N°19 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME VILLAGES ET QUARTIERS - 1ERE RÉPARTITION.....	63
N°20 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME DEVOIR DE MÉMOIRE - 1ERE RÉPARTITION.....	66
N°21 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2025.....	69
N°22 :ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EXERCICE 2025 - THÈME TRADITIONS ET TAUROMACHIE.....	72
N°23 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2025 - THÈMES CULTURE ET PATRIMOINE.....	73

FINANCES

N°24 :MUSÉE REATTU - NOUVELLE OFFRE BOUTIQUE ET MODIFICATION DES TARIFS....	76
N°25 :THÉÂTRE MUNICIPAL D'ARLES : FIXATION DES TARIFS DES PLACES POUR LA SAISON CULTURELLE 2025-2026.....	78
N°26 :THÉÂTRE MUNICIPAL D'ARLES : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA BUVETTE.....	82
N°27 :REMBOURSEMENT DE FRAIS OCCASIONNÉS PAR LA MISE EN FOURRIÈRE DE PLUSIEURS VÉHICULES.....	84

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°28 :MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL AGATE POUR LA RECONFIGURATION DE L'ÉQUIPEMENT SOCIAL DE BARRIOL (PROJET NPNRU).....	85
N°29 :BARRIOL - ACQUISITION DE LOTS DE GARAGES ET PARKINGS AU SEIN DE LA COPROPRIÉTÉ PLACE DES TROUBADOURS.....	87
N°30 :BARRIOL - COPROPRIÉTÉ LES FLAMANTS - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UNE PLACE A PRÉLEVER DE LA PARCELLE COMMUNALE EN VUE DE SA CESSION.....	94
N°31 :MONTCALDETTE - CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA VILLE D'ARLES SUR UNE PARCELLE COMMUNALE.....	97
N°32 :AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE CHEMIN SÉVERIN - CONVENTION VILLE D'ARLES / KEM ONE.....	100

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°33 :CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS.....	103
N°34 :ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DE TOUTE NATURE PERÇUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'ARLES.....	106

N°35 :MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL ET UNIVERSITAIRE.....	115
N°36 :CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARÈNES D'ARLES 2020-2023 - RAPPORTS ANNUELS TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2023.....	123
N°37 :COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - PRÉSENTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2024.....	133
N°38 :COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.....	135
N°39 :COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL....	137
N°40 :COMMISSION TAURINE EXTRA MUNICIPALE (CTEM) : MODIFICATION DE LA COMPOSITION.....	139
N°41 :CONSEIL DE QUARTIER (VILLAGE) DE PONT DE CRAU - MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL.....	141

COMPTE RENDU DE GESTION

N°42 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	144
---	-----

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 MARS 2025

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 6 mars 2025 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires

VIE DE LA CITÉ

N°2 :CESSION FONCIÈRE AU LAURÉAT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT "CRÉATION D'UNE CITE DE L'IMAGE" TERRAINS DES MINIMES

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,
Service : Grands projets et planification territoriale

La ville d'Arles est propriétaire d'un foncier de 6,65 ha, sis route de Pont de Crau à Arles, dit des Minimes, qui a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt, en vue de le vendre.

Les candidats devaient faire leur proposition sur la base d'un projet de création de quartier, qualifié de « cité de l'image », qui comprendra de l'habitat, des espaces de formations inclus dans un campus, et des surfaces d'activités économiques, ludiques et culturelles. Ce futur quartier s'inscrira dans une logique d'écoquartier et de développement durable. Les constructions, les aménagements devront tendre vers la labellisation d'un quartier éco responsable.

A cet effet, un appel à manifestation d'intérêts a été publié sur le site de la Ville du 4 octobre 2024 au 6 janvier 2025.

Deux candidats ont déposé leur offre d'acquisition du foncier et de réalisation d'un nouveau quartier.

Une première proposition a porté sur la réalisation d'un quartier mixte formations, activités tertiaires et habitat avec un positionnement développement durable. Il est composé de bâtiments dédiés à la formation ainsi qu'aux activités tertiaires et récréatives, pour 31.161m² de surface de plancher (SDP), et de bâtiments dédiés à l'habitation pour 29.243 m² de SDP, soit 522 logements dont 131 sociaux et 84 étudiants. Le projet propose 1355 places de stationnements ainsi que 20.500 m² d'espaces verts. La proposition financière est de 6.908.000 € pour l'acquisition des terrains objets de l'appel à manifestation d'intérêt.

Une seconde proposition a porté sur la réalisation d'un quartier mixte formations, activités tertiaires et habitat avec un positionnement écoquartier. Il est composé de bâtiments dédiés à la formation ainsi qu'aux activités tertiaires et récréatives, pour 23.000 m² de SDP et de bâtiments dédiés à l'habitation pour 37.500 m² de SDP, soit 760 logements dont 240 sociaux (étudiants, jeunes actifs et seniors) et 160 étudiants. Le projet propose 850 places de stationnements mutualisées activité/habitat, ainsi que 35.000 m² d'espaces verts dont 26.000 m² en production maraîchère. La proposition financière est de 6.900.000 € pour l'acquisition des terrains objets de l'appel à manifestation d'intérêt.

Un comité de sélection s'est réuni le 5 février 2025, pour partager l'analyse des offres des candidates et faire une proposition de lauréat. La proposition du comité de sélection a été présentée à Monsieur le Maire le 21 février 2025.

Suite aux échanges avec le comité de sélection et Monsieur le Maire, il est donc proposé au conseil municipal de retenir la seconde proposition formulée par le groupement REDMAN/VESTIA qui après analyse, offre la meilleure adéquation avec les conditions définies par la Ville pour un programme concourant :

- au développement d'une pôle de formation et d'activités autour de l'image,
 - à la prise en compte des enjeux de mobilité et de maillage inter-quartiers,
 - au positionnement du projet en écoquartier, offrant une large place aux mobilités douces, à la végétalisation des espaces communs,
 - à l'intégration de l'opération dans son environnement urbain avec ses contraintes et atouts,
 - à une approche bioclimatique de l'habitat. Il est donc proposé la cession de l'ensemble des fonciers constituant le site des Minimes, à un prix total de 6.900.000 €, payable comptant.
- Cette cession sera précédée, au plus tard le 20 septembre 2025, d'un avant contrat conclu avec le groupement REDMAN/VESTIA ou toute autre personne physique ou morale qu'il substituerait, sous les conditions suspensives suivantes :
- Obtention de la (ou des) autorisation(s) d'urbanisme nécessaire au projet, purgées des délais de recours et de retrait administratif.
 - Conditions usuelles relatives à l'état du sol et du sous-sol, notamment en matière de pollution et d'archéologie.
 - Formalisation des accords avec les partenaires par la régularisation de Promesses de Vente en État Futur d'Achèvement portant sur des valeurs minimales de cession pour le campus de l'image, le Cinéma et 4.200 m² de Bureaux.
 - Toutes formalités légales préalables à la vente (déclassement du domaine public,)

L'ensemble de ces conditions seront encadrées dans des délais fixés dans l'avant-contrat à régulariser entre les parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2241-1 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine n°2024-13004-04598/DS 15897945 du 19 mars 2024,

Considérant l'intérêt et la qualité du projet urbain proposé par le groupement REDMAN / VESTIA, qui répond aux orientations souhaitées par la ville dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt et qui s'inscrit dans une vision d'avenir pour la ville d'Arles en phase avec les enjeux de la transition énergétique et écologiques.

Je vous demande de bien vouloir :

1- RETENIR l'offre du groupement REDMAN/VESTIA pour son projet de création de quartier, qualifié de « cité de l'image ».

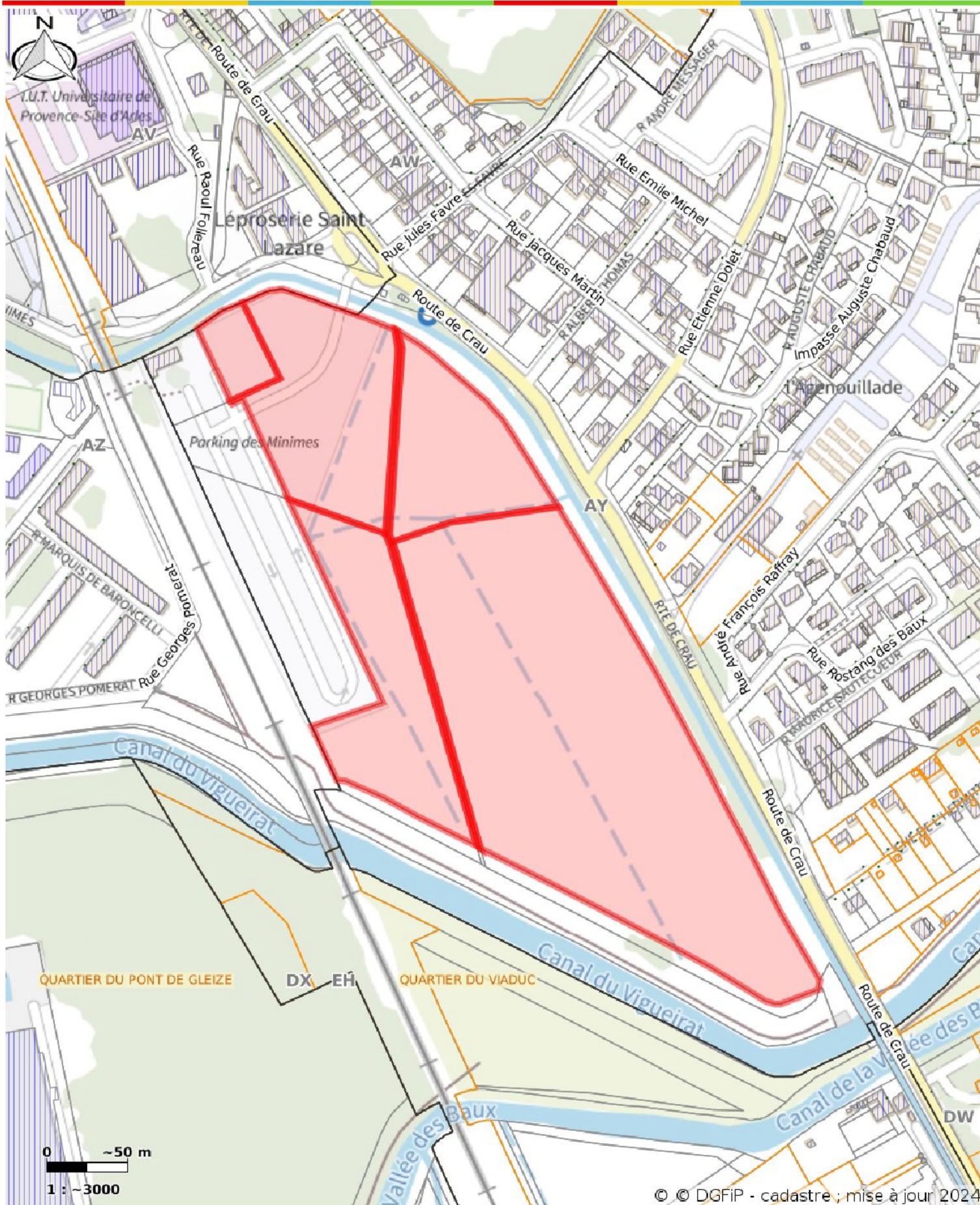
2- DÉCIDER de céder, sous certaines conditions suspensives, au groupement REDMAN/VESTIA ou toute personne morale que le groupement pourrait substituer à lui, les parcelles cadastrées section AY N°97, 305, 306, 310, 312 et 317 pour une contenance de 66.505 m², moyennant le prix de 6.900.000,00 euros.

Les frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur seront payables comptant à la signature de l'acte authentique.

3-INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4-AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, la promesse synallagmatique de vente comprenant diverses conditions suspensives dont, notamment, l'obtention des autorisations d'urbanisme, et à signer également l'acte définitif,

ainsi que tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.



VIE DE LA CITÉ

N°3 : AMÉNAGEMENT DU FUTUR POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL D'ARLES : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LES ÉTUDES D'AVANT PROJET ET AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE CES ÉTUDES

Rapporteur(s) : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA,

Service : Finances

Au regard des forts enjeux de développement de la gare d'Arles, la ville d'Arles, l'Agglomération ACCM, SNCF Gares & Connexions, SNCF Immobilier et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont souhaité s'engager sur un projet global de réaménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) d'Arles et conduire conjointement les études nécessaires à la définition des différents éléments de ce PEM.

Cette volonté a été formalisée dans un protocole d'intention signé en 2021, puis confirmée :

- par la signature, fin 2024, d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour le portage des études d'avant-projet (AVP) par Gares et Connexions,
- par la signature, fin 2024 d'une convention de financement par la Région SUD, la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), SNCF Gares et Connexions et la Banque des Territoires.

Pour rappel, les études concernant la phase avant-projet sous maîtrise d'ouvrage ville d'Arles, concernent :

- la déconstruction de la structure métallique et du bâtiment sous cet auvent,
- la reconfiguration des voiries d'accès au PEM : Avenue Talabot, Rue Rouillard, Chemin des Ségonnaux,
- la création d'une gare routière de huit quais, en lieu et place des trois quais bus actuels, pour l'exploitation des lignes routières du réseau Zou, du réseau liO de la Région Occitanie et du réseau urbain Enviva.

Le plan de financement de ces études AVP a été confirmé comme suit :

Opération	Montant HT	Taux
MO Ville d'Arles – Phase études AVP du PEM		
CA ACCM	7 150 €	5%
VILLE D'ARLES	28 600 €	20%
REGION SUD	71 500 €	50%
CAISSE DES DEPOTS	35 750 €	25%
TOTAL	143 000 €	

La ville d'Arles et SNCF Gares et Connexions s'étant accordées précédemment pour désigner SNCF Gares et Connexions comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des études prévues initialement, les études complémentaires susvisées seront conduites dans les mêmes conditions.

Un avenant est donc envisagé (annexe 1) à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Gares et Connexions et la Ville d'Arles, comme le prévoit son article 10, pour la prise en compte de ce nouveau périmètre d'études.

Il est également envisagé de conclure un avenant à la convention initiale de financement afin de permettre la réalisation de ces études complémentaires, dont le montant est estimé à 25 000 € HT, avec un plan de financement prévisionnel établi comme suit :

<u>Opération</u>	Montant HT	Taux
MO Ville d'Arles – Phase études AVP du PEM – Extension du périmètre d'études		
CA ACCM	1 250 €	5%
VILLE D'ARLES	5 000 €	20%
REGION SUD	12 500 €	50%
CAISSE DES DEPOTS	6 250 €	25%
TOTAL	25 000 €	

L'avenant à la convention initiale ci-après (annexe 2) prendra effet à sa date de notification à SNCF Gares & Connexions et prendra fin à la date de versement du solde du dernier partenaire financier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°18-672 du Conseil Régional Ma Région SUD du 18 octobre 2018, relative à la stratégie régionale pour l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux ;

Vu la délibération n°23-0632 du 26 octobre 2023 du Conseil Régional Ma Région SUD approuvant le contrat Nos territoires d'abord avec le Pays d'Arles ;

Vu la délibération n°24-0169 du 09 juillet 2024 du Conseil Municipal de la ville d'Arles approuvant la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique pour la conduite des études d'avant-projet du Pôle d'Échange Multimodal d'Arles ;

Vu la délibération n°24-0170 du 09 juillet 2024 du Conseil Municipal de la ville d'Arles approuvant la convention initiale de financement des études d'avant-projet du Pôle d'Échange Multimodal d'Arles ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et de la Ville d'Arles de réaliser un pôle d'échange multimodal, en lien avec les différents intervenants du secteur de la gare SNCF que sont l'Etat, la Région SUD et SNCF Gares et Connexions ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Gares et Connexions et la Ville d'Arles, ci-après en annexe 1 ;

2 - APPROUVER l'avenant à la convention de financement des études d'avant-projet (AVP) pour le réaménagement du Pôle d'Échange Multimodal d'Arles ci-après en annexe 2 ;

3 - SOLLICITER auprès de la Région SUD une participation financière de 12 500 € pour les études AVP complémentaires sous Maîtrise d'Ouvrage Ville d'Arles ;

4 - SOLLICITER auprès de la Communauté d'Agglomération ACCM une participation financière de 1 250 € pour les études AVP complémentaires sous maîtrise d'ouvrage ville d'Arles ;

5 - SOLLICITER auprès de la Caisse des dépôts une participation financière de 6 250 € pour les études AVP complémentaires sous maîtrise d'ouvrage ville d'Arles ;

6 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles, les avenants ci-annexés ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ceux-ci et de la présente délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°4 : APPROBATION DE LA CONVENTION CHAPEAU D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,
Service : Finances

L'article 157 de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN du 23 novembre 2018), a créé un outil juridique permettant aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire à l'échelle intercommunale qui vise à conforter les centralités, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux aux communes : l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'ORT est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville-centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI.

Dans une approche intercommunale, l'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, etc..., avec entre autres des dispositions telles que le dispositif Denormandie (réduction d'impôts sur le revenu proposée aux particuliers achetant un logement à rénover pour le mettre en location) ou favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie.

La convention ORT ci-annexée, portée par la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, assure une fonction « chapeau » pour garantir la cohérence d'un projet global de revitalisation de territoire à l'échelle intercommunale, qui se décline déjà plus particulièrement dans les conventions-cadre Action Cœur de Ville (Arles et Tarascon en sont signataires depuis 2018) et Petites Villes de Demain (Saint Martin de Crau en est signataire depuis 2022), reprises intégralement dans la convention ORT de ACCM selon les axes stratégiques identifiés comme suit :

- AXE 1 : Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ancien
- AXE 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- AXE 3 : Développer la mobilité et les connexions
- AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- AXE 5 : Favoriser l'accès aux équipements et aux services publics

Vu la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son l'article 157,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, précisant que la convention d'ORT définit le projet urbain, économique et social de revitalisation de territoire concerné, favorisant la mixité sociale, le développement durable, la valorisation du patrimoine et l'innovation,

Vu le programme « Action Cœur de ville » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en 2018,

Vu la délibération n°2018-0040 en date du 14 février 2018 approuvant la candidature de la Ville d'Arles au dispositif « Action Cœur de Ville » et la convention initiale,

Vu la délibération n°2019-0080 en date du 24 avril 2019 approuvant l'avenant 1 à la convention « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération n°2021-0063 en date du 22 avril 2021 approuvant l'avenant 2 à la convention « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération n°2023-0244 en date du 24 novembre 2023 approuvant l'avenant 3 à la convention « Action Cœur de Ville »,

Considérant que la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 est un outil juridique qui doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire visant à conforter leurs centralités,

Considérant qu'une Opération de Revitalisation de Territoire constitue en cela un outil de relance au service des territoires, qui vise à donner aux élus des communes et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement,

Considérant que le souhait de l'agglomération est de constituer une convention-chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire à l'échelle de l'agglomération englobant les différents dispositifs contractuels, à savoir : Action Cœur de Ville pour Arles et Tarascon et Petites Villes de Demain pour Saint-Martin-Crau,

Je vous demande de bien vouloir

1 - APPROUVER la convention-cadre pluriannuelle d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), annexée à la présente délibération, ses périmètres opérationnels et ses programmes d'actions sur les communes de la Communauté d'Agglomération d'Arles, Crau, Camargue, Montagnette.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer, pour la commune d'Arles, la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre,

VIE DE LA CITÉ

N°5 :OLYMPIADE 2024/2028 - OPÉRATION 100 CEINTURES NOIRES

Rapporteur(s) : Sibylle LAUGIER-SERISANIS,

Service : Service de l'animation

La Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Judo, développe sur son territoire l'action dénommée « Opération 100 Ceintures Noires » qui s'adresse aux publics des quartiers prioritaires.

L'objectif consiste à immerger des jeunes à partir de 4 ans, que les conditions sociales ou économiques tiennent à l'écart, dans le monde associatif par la pratique du Judo avec un accompagnement pédagogique imprégnant des valeurs humanistes et de solidarité de cette discipline.

La ligue PACA de Judo coordonne l'ensemble de l'action et indemnise les clubs pour l'encadrement, le suivi et l'intégration des bénéficiaires dans les activités. Les structures sociales ou les clubs, concourent à la détection des publics ciblés et s'assurent du bien-fondé de leur prise en charge.

Une convention tripartite entre La Ligue PACA de Judo, l'association Judo Club ARLESIEN (J.C ARLESIEN) et la ville d'Arles, fixe les modalités de cette opération.

Le club de Judo et la structure municipale (la Maison Publique du Quartier de Griffeuille) identifieront alors les publics potentiellement concernés par le dispositif « Opération 100 Ceintures Noires » pour leur proposer l'activité et les aider à remplir le dossier et valider le quotient familial.

Le J.C ARLESIEN qui intervient dans le DOJO du Gymnase MAUGET et, la Maison Publique de Quartier de Griffeuille, participeront à l'accompagnement des usagers concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la décision n°2024-0725, concernant la mise à disposition des installations sportives municipales à l'association J.C. ARLESIEN,

Considérant la nécessité d'être présent au quotidien dans l'environnement social de la population des quartiers prioritaires de la ville d'Arles sur l'accompagnement des familles habitant ces quartiers ;

Considérant que le contexte actuel et les besoins des usagers justifient de renforcer et de formaliser ce partenariat,

Considérant que la Maison Publique de Quartier est une structure à même de détecter les publics pouvant s'insérer dans ce dispositif.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les termes de la convention tripartite ci-jointe;

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles la dite convention ci-annexée ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Convention tripartite entre :

La Ligue PACA de Judo, situé 4 rue Ranque, 13001 Marseille, représentée par son Président, Monsieur **Lionel GIGLI**.

Et :

Le club **J.C ARLESIEN** affilié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées, représenté par son (sa) Président(e), **MESSAOUD ABDESSELAM**

Ainsi que la (les) dénommées Structures sociales :

Maison-public quartier de Griffeuille

Titre 1 : Objet.

Article 1 : Action développée.

La Ligue PACA de Judo, organisme décentralisé de la FFJDA, développe sur son territoire de compétence l'action dénommée « Opération 100 Ceintures Noires » qui s'adresse, dans le cadre de la commission nationale « Education et Insertion », aux publics des quartiers prioritaires.

L'objectif consiste à immerger des jeunes à partir de 4 ans, que les conditions sociales ou économiques tiennent à l'écart, dans le monde associatif par la pratique du Judo avec un accompagnement pédagogique imprégnant des valeurs humanistes et de solidarité de cette discipline.

Article 2 : Synergie de partenariat.

La Ligue PACA de Judo coordonne l'ensemble de l'action et indemnise les clubs pour l'encadrement, le suivi et l'intégration des bénéficiaires dans les activités. Les structures sociales ou les clubs concourent à la détection des publics ciblés et s'assurent du bien-fondé de leur prise en charge.

Titre 2 : Recrutement. Structure d'entraînement.

Article 3 : Modalités de recrutement et d'inscription.

Les bénéficiaires potentiels détectés par les clubs ou structures sociales sont adressés à ces dernières pour validation et constitution du dossier à transmettre à la Ligue (fiche d'inscription mentionnant la participation financière des familles définie dans l'article 5, et l'attestation du quotient familial **comprise entre 0 et 750**).

L'attestaion mentionnant le quotient familial devra obligatoirement comporter le(s) nom(s)/prénom(s) du ou des enfant(s) bénéficiaires.

Les bénéficiaires devront être domiciliés dans les quartiers prioritaires de la ville définie par l'agence nationale de la cohésion des territoires (cf. SIG Ville).

Article 4 : Structure d'entraînement (Dojo) et séances.

Les cours de Judo se déroulent dans/au (*adresse dojo*) : DOJO Gymnase MAUGET, rue Fulda, 13200 ARLES
Les horaires des séances sont précisés dans l'annexe.

Titre 3 : Clauses financières et engagement des clubs partenaires.

Article 5 : Participation des familles.

- La charge annuelle supportée par les familles des bénéficiaires est réduite à : **140.€**.....alors que la cotisation annuelle hors opération est de : **180.€**.....

Article 6 : Engagements des clubs partenaires en contrepartie de leur indemnisation.

En contrepartie de l'indemnisation versée par la Ligue PACA de Judo, les clubs partenaires s'engagent à :

- Encadrer hebdomadairement, par un professeur détenteur d'un diplôme (CQP, BP, DESJEPS, DEES, spécialité judo), 2 séances d'au moins 1 heure pendant les périodes scolaires et éventuellement 1 séance pendant des périodes de vacances mentionnées dans l'article 9.
- Assurer le suivi pédagogique et l'intégration dans les activités de l'association des jeunes ainsi que de leurs familles.
- Assurer le suivi administratif de l'opération : participation aux réunions, participations aux actions menées par la ligue, renvoi des feuilles d'inscriptions, des attestations de quotient familial, et de s'assurer de la domiciliation du bénéficiaire dans une zone QPV.

Article 7 : Modalités d'indemnisation.

Pour bénéficier de l'indemnisation dans le cadre de cette opération le club devra compter au **minimum 10 bénéficiaires.**

L'indemnisation sera plafonnée pour un maximum de 50 bénéficiaires.

L'indemnisation interviendra en deux parties :

- ⇒ **1° partie : indemnisation fixe** versée à chaque club en début de saison après retour des dossiers en ligne. Pour la saison 2024/2025 le montant sera de 500 euros. Cette indemnisation fixe est révisable chaque année selon le nombre de clubs inscrits dans l'opération et les subventions allouées à la Ligue PACA.
- ⇒ **2° partie : indemnisation variable** qui portera sur le nombre de licenciés inscrits dans le dispositif. Pour la saison 2024/2025 le montant sera de 40 euros par bénéficiaire. Cette indemnisation au prorata des licenciés bénéficiaires est révisable chaque année selon le nombre de licenciés inscrits dans l'opération et les subventions allouées à la Ligue PACA.

NB : l'indemnisation pourra être réduite ou suspendue si le club bénéficie d'une aide exceptionnelle de la ligue : matériels (exemple : tatami, judogi), aide à la formation ou à l'emploi.

Article 8 : Modalités de règlement.

Cette somme sera versée en deux fois :

- A réception des dossiers en ligne, des justificatifs du quotient familial et de la prise de licence pour la partie de l'indemnisation fixe, **et avant le 31 janvier** de la saison en cours.
- Au mois de juillet **après réception du compte rendu** pour la partie indemnisation variable

NB : si le compte rendu n'est pas envoyé dans le délai imparti l'indemnisation ne pourra être perçue.

Article 9 : Prévisionnel de fonctionnement pendant les vacances scolaires.

Vacances	Toussaint	Noël	Hiver	Printemps	Eté
Nombre de semaines à 1 séance	2	0	2	2	0

Titre 4 : Suivi et évaluation.

Article 10 : Comités techniques.

Composés de représentants des partenaires signataires de la convention, les comités techniques sont réunis par la Ligue en début d'année scolaire et en fonction des situations qui le nécessitent.

Article 11 : Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage rassemble les partenaires institutionnels de la Ligue : Conseil Régional, DRAJES, ANS, Politique de la Ville.

Article 12 : Evaluation.

L'évaluation se fera au travers d'un questionnaire de satisfaction envoyé aux bénéficiaires (licenciés et clubs) de l'opération par la Ligue.

Titre 5 : Durée de la convention, révision, dénonciation.

Article 13 : Durée de la convention.

La présente convention prend effet à sa date de signature et s'achèvera au plus tard à la clôture de l'olympiade sportive en cours le 31 décembre 2028.

Article 14 : Révision par la Ligue.

Des circonstances particulières pourraient conduire la Ligue à réviser à tout moment des parties ou l'ensemble de la convention, en concertation avec les autres signataires.

Article 15 : Dénonciation.

En cas de non-respect d'une ou de plusieurs clauses de cette convention, elle pourra être dénoncée après information par courrier de la nature des griefs.

Annexe : Horaires des séances pendant les périodes scolaires.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
14h-15h			B			
15h-16h			C			
16h-17h			A			
17h-18h						
18h-19h	B				C	
19h-20h	B puis D			D	C puis D	
20h-21h	D			D	D	

Cours noté :	A	B	C	D	E
Tranche d'âge	Baby judo 4- 5	6 a 7 ans	8 à 13 ans	14 ans et adults	

Fait à ARLES , en 3 exemplaires originaux, le

Pour la Ligue PACA de Judo
Le Président
Lionel GIGLI



Pour le club
JUDO CLUB ARLESIEN
Le Président
Abdesselam MESSAOUD

Pour la ville d'Arles



JUDO CLUB ARLÉSIEN
Maison de la Vie Associative
Boulevard des Lices
13200 Arles
Tel 04 90 96 79 98



VIE DE LA CITÉ

N°6 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES CLASSES DÉCOUVERTES - ÉCOLE DE GIMEAUX

Rapporteur(s) : Frédéric IMBERT,

Service : Service des écoles

La Ville d'Arles accompagne les écoles publiques communales qui organisent des classes découverte.

La Ville assume déjà les charges de fonctionnement des écoles mais cet effort financier supplémentaire a pour objectif de faciliter le départ des enfants en classe découverte car l'organisation de ces séjours est un outil pédagogique important et permet aussi de répondre au besoin de socialisation et d'autonomie de l'enfant.

Au vu des demandes déposées par l'établissement scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 et 2024-2025, la Ville a acté le versement d'une subvention pour l'école de Gimeaux, pour une classe de neige début 2024 pour un montant de 840 € (délibération n° DEL_2023_0193 du 6 juillet 2023) et une classe de neige début 2025 pour un montant de 1.288 € (délibération n° 2024_0254 du 19 décembre 2024) ; au total 6 classes soit 146 élèves sont concernés par ces voyages scolaires.

L'école ne possédant plus de coopérative scolaire, il convient de verser ces sommes à l'association des parents d'élèves de l'école de Gimeaux.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° Del_2023_0193 du 6 juillet 2023 et Del_2024_0254 du 19 décembre 2024,

Considérant la politique éducative de la Ville,

Considérant le Projet Éducatif De Territoire de la Ville,

Considérant la volonté d'accompagner les projets éducatifs des établissements scolaires,

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner les élèves dans leurs apprentissages,

Considérant que l'école de Gimeaux ne possède plus de coopérative scolaire,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au virement des subventions pour les classes découvertes de :

- 840 € pour l'année scolaire 2023-2024

- 1.288 € pour l'année scolaire 2024-2025

au crédit du compte de l'association des parents d'élèves de l'école de Gimeaux.

2 - PRÉCISER que les crédits ont été inscrits au budget 2024 et 2025.

VIE DE LA CITÉ

N°7 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 – THEME DIVERS – 1ERE REPARTITION

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et d'implication des associations dans l'animation de la cité, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures visant à favoriser la mutualisation des moyens, la coopération, la formation des dirigeants d'associations, ainsi que toute forme de soutien et d'encouragement au tissu associatif.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Divers pour l'année 2025.

Le montant de ces attributions s'élève à 108 200 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 et le décret n°2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 108 200 euros.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3 – INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

4 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23 000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint. Ces conventions sont annuelles.

5 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025
Conseil Municipal du 03 avril 2025

Divers

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2025
Arles-Associations	105 000 €
Gracchus Babeuf Libre pensée Arles	200 €
PXL Organisation	3 000 €
Total :	108 200 €

VIE DE LA CITÉ

N°8 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 – THEME DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE ET ARTISANAT – 1ERE REPARTITION

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement économique de la cité, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures qui cherchent à promouvoir l'attractivité commerciale et l'initiative privée, ainsi qu'à renforcer le tissu économique arlésien.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Développement économique, commerces et artisanat pour l'année 2025.

Le montant de ces attributions s'élève à 28 200 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La convention d'objectifs et de moyens pour le Groupement des Associations de Commerçants d'Arles (GACA) est jointe en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 28 200 euros.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3 – INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

4 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23 000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment

l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Ces conventions sont annuelles.

5 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025
Conseil Municipal du 03 avril 2025

Développement économique, commerces et artisanat

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2025
Association des juges consulaires tribunal de Tarascon	1 000 €
Cap Fourchon	2 000 €
Ecopôle Arles Nord	2 000 €
Groupement des Associations des Commerçants d'Arles (GACA)	23 000 €
Terres d'Arles	200 €
Total :	28 200 €

VIE DE LA CITÉ

N°9 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME TRADITIONS ET TAUROMACHIE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,

Service : Direction des évènements

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de maintenance des traditions, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser le dynamisme de notre territoire à travers le soutien et la promotion des activités traditionnelles provençales et tauromachiques.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Traditions et Tauromachies pour l'année 2025.

Le montant de ces attributions s'élève à 240.500 €.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les associations concernées par une convention d'objectifs et de moyens sont :

- Festiv'Arles, maintenance et traditions, pour une subvention de 75 000 euros,
- le Comité de la Féria d'Arles, pour une subvention de 65 000 euros,
- les Amis du Salon international des santonniers pour une subvention de 40 000 euros,.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 240.500 €.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention

dépasse 23.000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint. Ces conventions sont annuelles.

5- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2025
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

Traditions et Tauromachies

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2025
Antico counfrarie di gardian (Confrérie des gardians)	1 000
Association Amis du Musée Taurin Arles (AMTA)	1 000
Association médi terranéenne Fanfares y toros	300
Camargo Souvajo	2 500
Cercle occitan du Pays d'Arles/Ceucle Occitan Dau Pais d'Arle	100
Club taurin L'Aficion Mas Thibertaise	4 800
Club taurin Prouvenço Aficioun	5 500
Club taurin Raphèlois	5 000
Comité de la Féria d'Arles	65 000
Comité des fêtes de Mas Thibert	6 000
Conservatoire du santon provençal	2 000
Ecole taurine du Pays d'Arles	20 000
École de raseteurs d'Arles	5 000
Etoile de l'avenir	4 000
Festiv'Arles - Maintenance et Traditions	75 000
Les Amis du Salon International des Santonniers	40 000
Groupe d'arts et de traditions provençales Escolo Mistralenco d'Arles	500
Li Decouparello de Velout	400
Reneissenco	1 200
Union des clubs taurins de France	1 200
Total :	240 500 €

VIE DE LA CITÉ

N°10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME TRANSITION ÉCOLOGIQUE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Catherine BALGUERIE-RAULET,

Service : Développement durable

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser la transition écologique.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Développement durable pour l'année 2025.

Le montant de ces attributions s'élève à 36 100 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 36 100 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 - INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23.000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint. Ces conventions sont annuelles.

5 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025
Conseil Municipal du 03 avril 2025

Transition écologique, biodiversité, espaces naturels

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2025
Association Education Environnement Citoyenneté Pays d'Arles / CPIE	27 000 €
Botanistes amateurs du Pays d'Arles	400 €
Camargue soleil	300 €
Développement durable et citoyenneté à Mas Thibert (DEDUCIMA)	1 600 €
Festival de la Camargue delta du Rhône	1 800 €
Petit à petit	2 500 €
Société nationale protection de la nature	1 000 €
Zéro déchet Pays d'Arles	1 000 €
Les marais du Verdier	500 €
Total :	36 100 €

VIE DE LA CITÉ

N°11 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME AGRICULTURE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Pierre RAVIOL,
Service : Développement durable

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser l'agriculture.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème agriculture pour l'année 2025.

Le montant de ces attributions s'élève à 6.400 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 6.400 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025
Conseil Municipal du 03 avril 2025

Agriculture

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2025
Amicale des chasseurs de Camargue	900 €
Association Comité foin de Crau	800 €
Entre Alpilles Crau et Camargue	300 €
Groupe cynégétique arlésien	2 600 €
Solidarité paysans Provence Alpes	1 800 €
Association de défense et promotion de la viande AOP	200 €
Total :	6 600 €

VIE DE LA CITÉ

N°12 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME JUMELAGES - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Eva CARDINI,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et d'engagement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier celles œuvrant dans le développement de la coopération et de l'échange avec d'autres villes ou pays.

Aussi, en réponse à la demande de subvention de l'association Club des jumelages de la ville d'Arles, je vous propose de lui attribuer une subvention pour l'année 2025 :

Le montant de cette attribution s'élève à 13 000 euros, pour le thème Jumelage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général du projet initié et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER à l'association Club des jumelages de la ville d'Arles une subvention d'un montant de 13 000 euros, pour l'exercice 2025.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de l'association.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

VIE DE LA CITÉ

N°13 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME PATRIMOINE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,

Service : Patrimoine

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de valorisation de son patrimoine, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier la préservation, la promotion, l'animation et la diffusion du patrimoine.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème patrimoine pour l'année 2025.

Le montant de ces attributions s'élève à 26 100 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 26 100 euros.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3– PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025
Conseil Municipal du 03 avril 2025

Patrimoine

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2025
Académie d'Arles	1 000 €
Amis de Sainte trophime	1 200 €
Ami du vieil Arles	1 000 €
Arelate journées romaines d'Arles	15 000 €
Peplum	7 000 €
Ville et patrimoines	900 €
Total :	26 100 €

VIE DE LA CITÉ

N°14 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME ÉDUCATION JEUNESSE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Frédéric IMBERT,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de politique envers l'éducation et la jeunesse, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions qui participent à l'animation de la vie des étudiants, qui luttent contre l'échec scolaire et qui favorisent les apprentissages des enfants.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Éducation-Jeunesse pour l'année 2025.

Le montant de ces attributions s'élève à 7 800 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 7 800 euros.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025
Conseil Municipal du 03 avril 2025

Education Jeunesse

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2025
APE Bougeons pour les enfants de l'école Louis Aragon	500 €
APE Emile Loubet JE D'ENFANT	500 €
APE LOUIS PERGAUD	500 €
Association Amicale des petits écoliers Saliniers (APES)	500 €
Association K'Noé	2 000 €
CAMAPA	500 €
Croco'lire	800 €
Ecole Marinette Carletti	500 €
Le temps des familles	500 €
Les amis de l'Ecole du Sambuc	500 €
Les enfants de l'école de Gageron	500 €
Les petits Moulesiens	500 €
Total :	7 800 €

VIE DE LA CITÉ

N°15 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME CULTURE - 1ÈRE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Service de la culture

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement culturel de la ville, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ces domaines, et en particulier les actions visant à favoriser l'animation culturelle des quartiers, l'attractivité et le rayonnement du territoire, et plus largement la promotion des actions culturelles et artistiques.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème culture pour l'année 2025.

Le montant de ces attributions s'élève à 670 400 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribué.

Pour les associations « ATLAS » et « Le passage du Méjan », les conventions d'objectifs et de moyens, sont annexées à cette délibération.

Pour les associations « les rencontres internationales de la photographie » et « Suds à Arles », la convention prend la forme d'une convention d'application annuelle d'objectifs et de moyens prises en application de la convention cadre pluriannuelle adoptées au Conseil municipal du 13 avril 2023. Ces conventions spécifiques sont annexées à cette délibération.

Pour l'association « Andromède », la convention d'objectifs de moyens a fait l'objet d'une délibération n° DEL_ 2025_0009 en date du 6 février 2025, dans le cadre d'un acompte sur subvention d'un montant de 30 000 euros.

Un avenant est proposé à cette convention pour fixer le montant total qui sera attribué par la ville au titre de la subvention 2025. Cet avenant spécifique est annexé à cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Vu la délibération n°DEL_2023_0097 du Conseil municipal du 13 avril 2023 portant adoption de la convention cadre pluriannuelle entre la ville et l'association « Les Rencontres Internationales de la Photographie »,

Vu la délibération n°DEL_2023_0098 du Conseil municipal du 13 avril 2023 portant adoption de la convention cadre pluriannuelle entre la ville et l'association « Suds, à Arles »,

Vu la délibération n°DEL_2025_0009 du Conseil municipal du 6 février 2025 portant adoption de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association

«Andromède »,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 670 400 euros.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3 – INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

4 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations « ATLAS », « Le passage du Méjan », une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ces conventions sont annuelles.

5 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec « Les Rencontres Internationales de la Photographie » et « Suds, à Arles », les conventions d'application annuelles, d'objectifs et de moyens, annexées ci-joint.

6 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens 2025 avec l'association « Andromède ».

7– PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025
Conseil Municipal du 03 avril 2025

Culture

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2025
9eme Ar't'les	4 500 €
Académie One Step	1 500 €
Andromède (cargo)	65 000 €
Arles en prémices	4 000 €
Arles en vers (ex Arles Bleu Comme)	1 500 €
Arles sur rock	800 €
Assises Traduction Littéraire en Arles (ATLAS)	35 000 €
Attention Culture	5 000 €
Chœur Escandihado	200 €
(Compagnie) Area Giraglia	4 000 €
(Compagnie) Bitume Palace Compagnie	1 000 €
(Compagnie) Camélopard	200 €
(Compagnie) Cantasi	1 000 €
(Compagnie) Darling Cie les mille tours	200 €
(Compagnie) Gratte Ciel	7 000 €
(Compagnie) Hypercorps	200 €
(Compagnie) Ilotopie la Compagnie	4 000 €
(Compagnie) La Compagnie de l'Ambre	4 000 €
(Compagnie) La Micro Compagnie	1 000 €
(Compagnie) La compagnie le Moineau	3 000 €
(Compagnie) Le Peuple est joyeux	1 500 €
(Compagnie) Le Philharmonique de la Roquette	2 500 €
(Compagnie) Le Rouge et le Vert	1 500 €
(Compagnie) Les Dînamots	3 000 €
(Compagnie) les Panathénées	2 000 €
(Compagnie) L'Isba	4 000 €
(Compagnie) Mab	4 000 €
(Compagnie) Qui-Bout	3 500 €
(Compagnie) Théâtre du Corbeau Blanc	2 000 €

Culture coeur 13 pôle formation accès culture	1 500 €
Do not disturb	4 000 €
Eclectic Land	4 500 €
Ensemble vocal d'Arles	2 000 €
EVOLVES / AR(T)ENEDA	2 000 €
Festival Impulse	200 €
Flamenco en Arles	6 500 €
Francophonie Action et Médiation (FAM)	200 €
Histoire de voir	1 500 €
L'Artscene	1 200 €
l'Atelier Saugrenu	6 000 €
La fanfare des beaux dimanches	1 000 €
La Kabine centre de l'image	15 000 €
Les ateliers de la Madeleine	500 €
Les donneurs de voix-bibliothèque sonore	1 500 €
Martingale	1 000 €
Mixlab	200 €
Paroles indigo	4 000 €
Phonurgia Nova	3 000 €
Rencontres Internationales de la Photographie	300 000 €
Siqueiros	3 000 €
Studio Franceschi	3 000 €
Suds à Arles	80 000 €
Viagem Samba	1 500 €
Le Méjan	60 000 €
Total :	670 400 €

VIE DE LA CITÉ

N°16 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME PRÉVENTION, SÉCURITÉ ROUTIÈRE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier celles qui œuvrent pour la sécurité routière et la prévention des accidents.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Prévention, sécurité routière, pour l'année 2025.

Le montant de ces attributions s'élève à 300 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 300 euros.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025
Conseil Municipal du 03 avril 2025

Prévention

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2025
Comité Arlésien de prévention routière	300 €
Total :	300 €

VIE DE LA CITÉ

N°17 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME SOLIDARITÉ - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Erick SOUQUE,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de de politique envers la solidarité, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier en matière de cohésion sociale, d'action d'éducation, de lutte contre les violences et les discriminations et d'action de santé publique.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Solidarité pour l'année 2025.

Le montant de ces attributions s'élève à 60 850 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 60 850 euros.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025
Conseil Municipal du 03 avril 2025

Solidarité

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2025
Alliance Pays d'Arles	10 000 €
Association des donneurs bénévoles de sang	800 €
Association d'entraide de l'église protestante unie du PA	150 €
Centre d'Information sur les Droits des femmes et des Familles (CIDFF)	9 000 €
Collectif Solide	1 000 €
Consommation logement et cadre de vie (CLCV)	1 000 €
Ecole du chat du Pays d'Arles	1 900 €
La collective	6 000 €
La Villa d'Hermès	500 €
Les restaurants du cœur	3 000 €
Ligue des droits de l'Homme	300 €
Maison des Adolescents 13 Nord	10 000 €
Secours Catholique	4 000 €
Secours populaire	5 700 €
SOS Familles Emmaüs	2 500 €
Croix rouge Française Union Locale Arles	5 000 €
Total :	60 850 €

VIE DE LA CITÉ

N°18 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME SENIORS - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Erick SOUQUE,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de politique envers les séniors, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, notamment en matière de promotion du lien social.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Séniors pour l'année 2025.

Le montant de ces attributions s'élève à 5 600 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 5 600 euros.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025
Conseil Municipal du 03 avril 2025

Seniors

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2025
Arles Vieillir En Citoyen (AVEC)	500 €
Association A3	1 500 €
Energie solidaire 13	1 500 €
Espace seniors dynamiques	300 €
Foyer des anciens la Farandole	800 €
La Cravenco de Pont de Crau	300 €
Les ainés de Camargue	500 €
Loisirs solidarité des retraités Pays d'Arles	200 €
Total :	5 600 €

VIE DE LA CITÉ

N°19 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME VILLAGES ET QUARTIERS - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Antoine PARRA,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative, de rayonnement de la commune et de qualité de vie de tous ses habitants, du centre ancien comme des hameaux éloignés, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures visant à favoriser l'animation de la Ville et de tous les quartiers.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Villages et quartiers, pour l'année 2025.

Le montant de ces attributions s'élève à 41 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 41 000 euros.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025
Conseil Municipal du 3 avril 2025

Villages et Quartiers

Quartier – Village	ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2025
Arles Centre et périphérie	Comité d'Intérêt de Quartier de Charbourlet	1 000 €
	Comité d'Intérêt de Quartier de la Hauteure	1 000 €
	Comité d'Intérêt de Quartier de Monplaisir	1 000 €
	Comité d'Intérêt de Quartier La Roquette	1 000 €
	Quartier Hugo. Arles	200 €
Trinquetaille	Comité d'Intérêt de Quartier de Trinquetaille	1 000 €
Mas Thibert	Association Musique et danse de Mas Thibert	3 000 €
Moulès	L'Estrambord Moulésien	6 500 €
Raphèle	Accompagnement Solidarité Le Corbillard	800 €
	Comité d'Intérêt de Village Raphèle Avenir	1 000 €
Salin de Giraud	Association des œuvres sociales du comité local des femmes solidaires de Salin de Giraud	500 €
	Centre Animation Culturelle et Sportive (CACs)	15 000 €
Pont de Crau	Comité Intérêt de Quartier Pont de Crau	1 000 €
	Les Amis de Pont de Crau	400 €
Territoire de Camargue	Comité d'animation Sambuten	6 000 €
	Comité d'Intérêt du Village de Saliers	1 000 €
	Comité du hameau de Gageron	600 €
	Total :	41 000 €

VIE DE LA CITÉ

N°20 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME DEVOIR DE MÉMOIRE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Guy ROUVIÈRE,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et d'engagement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures visant à favoriser la sensibilisation des habitants, et notamment les jeunes, au devoir de mémoire et au souvenir des faits historiques marquants.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Devoir de mémoire, pour l'année 2025.

Le montant de ces attributions s'élève à 25 150 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 25 150 euros.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025
Conseil Municipal du 03 avril 2025

Devoir de mémoire

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2025
Amicale des Anciens combattants et mutilés de la commune d'Arles	250 €
Amicale Marins et marins anciens combattants Arles et sa région	300 €
Ass des rapatriés et de leurs amis du Pays d'Arles (ARAPA)	1 500 €
Association nationale des anciens combattants et ami(e)s de la résistance (ANACR Arles Noves)	500 €
Centre de la Résistance et de la Déportation Arles (C.R.D.A)	20 000 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du nord (FNACA)	500 €
Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants Patriotes (FNDIRP)	900 €
Le souvenir Français	500 €
Union Locale des Associations de Combattants et victimes de guerre (ULAC)	500 €
Union Nationale des Combattants en Afrique du Nord (UNCAFN) Arles	200 €
Total :	25 150 €

VIE DE LA CITÉ

N°21 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2025

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de qualité de vie de ses habitants, elle accompagne les associations porteuses de projets d'animations favorisant le rayonnement culturel, patrimonial, sportif ou sociétal de la Ville.

Plusieurs associations ont déposé des dossiers de demande de subvention relatifs à des actions ponctuelles ou particulières orientés vers ces objectifs, et qui ont été retenus en raison de l'intérêt général de ces projets.

Le montant de l'aide financière proposée par la Ville en soutien à ces actions s'élève à 2 100 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles par plusieurs associations,

Considérant l'intérêt général de ces projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 2 100 euros, au titre de subventions exceptionnelles.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2025
Conseil Municipal du 03 avril 2025

THEME	ASSOCIATIONS	LIBELLE DU PROJET	Montant de la subvention 2025
Villages et quartiers	CIQ de La Roquette	Organisation de la Nuit de La Roquette le 3 juillet 2025	700 €
Villages et quartiers	CIQ de Trinquetaille	"Noël à Trinquetaille le temps d'un weekend"	900 €
Villages et quartiers	Pirouette - Salin de Giraud	Participation à des festivals de danse country	500 €
		Total :	2 100 €

VIE DE LA CITÉ

N°22 :ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EXERCICE 2025 - THÈME TRADITIONS ET TAUROMACHIE

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,

Service : Direction des évènements

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement des activités traditionnelles et/ou tauromachiques, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier pour les actions visant à favoriser le maintien et la promotion de la culture provençale.

Aussi, en réponse à la demande de subvention de l'association «Escolo Mistralenco », je vous propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle pour l'aider à organiser un bal Napoléonien à l'occasion des 120 ans d'existence de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général du projet initié et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER à l'association « **Escolo Mistralenco** » une subvention exceptionnelle d'un montant total de **1 000 euros** pour l'organisation d'un bal Napoléonien à l'occasion de ses 120 ans d'existence.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au cet organisme.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

VIE DE LA CITÉ

N°23 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2025 - THÈMES CULTURE ET PATRIMOINE

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Service de la culture

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de qualité de vie de ses habitants, elle accompagne les associations porteuses de projets d'animations favorisant le rayonnement culturel et patrimonial de la Ville.

Plusieurs associations ont déposé des dossiers de demande de subvention relatifs à des actions ponctuelles ou particulières orientés vers ces objectifs, et qui ont été retenus en raison de l'intérêt général de ces projets.

Le montant de l'aide financière proposée par la Ville en soutien à ces actions s'élève à 19 800 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles par plusieurs associations,

Considérant l'intérêt général de ces projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 19 800 euros, au titre de subventions exceptionnelles.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2025

Conseil Municipal du 3 avril 2025

THEME	ASSOCIATIONS	LIBELLE DU PROJET	Montant de la subvention 2025
Culture	Ecole nationale supérieure de la photographie	Soutien aux 23 étudiants diplômés de 3 ^{ème} année	2 300 €
Culture	Los del Patio	Soirée festive réunissant toutes les personnes ayant participé à la promotion de la culture andalouse depuis 25 ans	500 €
Culture	Au Contraires Productions	Le projet « The HERDS » est un projet d'initiative d'art public monumentale qui consiste en une performance avec des animaux-marionnettes grandeur nature visant à sensibiliser le public au dérèglement climatique. Il sera à Arles le 13 juin 2025	10 000 €
Patrimoine	Pôles culture et patrimoine	Organisation du « SIPPA » Symposium International des Professionnels des Patrimoine à Arles, les 20 et 21 novembre 2025, rendez-vous annuel et fédérateur des professionnels de la restauration, de la valorisation et de la promotion du patrimoine	7000 €
		Total :	19 800 €

FINANCES

N°24 :MUSÉE REATTU - NOUVELLE OFFRE BOUTIQUE ET MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Musée Réattu

Le musée Réattu enrichit et adapte son offre boutique – librairie avec de nouvelles références et des modifications de tarifs notamment.

De nouveaux articles viennent compléter la série des dérivés jeunesse, bijoux et parfums. Ils sont déclinés ci après avec le prix de vente public proposé :

- Bijoux croix petit modèle : 39,00 €
- Parfum Alpilles 100 ml : 40,00 €
- Mon petit Picasso à moi 9.00 €
- Chaussettes Van Gogh 12.95 €
- Jeu de cartes Van Gogh 11.50 €
- Jeu de cartes musée Réattu 12.50 €

Dans le cadre de l'édition 2025 du Festival du dessin, accueilli dans les salles du musée, il est proposé de mettre à la vente le catalogue du Festival au prix de vente public de 34 € et d'accorder la gratuité de l'entrée du musée aux porteurs du Pass « Festival du dessin ».

Enfin dans les nouvelles propositions, le musée souhaite facturer les sacs proposés gratuitement aux visiteurs lors de leurs achats à la boutique. Ces sacs produits à l'effigie du musée ont un coût de fabrication, et dans l'optique d'en réduire la consommation excessive, nous proposons d'instaurer un paiement sur ces sacs en fonction de la quantité d'achats opérés.

Le petit modèle serait vendu 0,15 € et le grand modèle 0,20 €.

Modifications de tarifs et déclassement

Le prix de vente de certains articles en vente actuellement à la boutique du musée Réattu doit être modifié pour être en conformité avec les nouveaux tarifs d'achat instaurés par les fournisseurs :

- Bijoux croix 30.00 €, nouveau prix 35.00 €,
- Bracelet croix de malte femme 10.00 €, nouveau prix 12.00 €,
- Bracelet croix de malte homme 10.00 €, nouveau prix 12.00 €,
- Cahier élastique Picasso 15.90 €, nouveau prix 16.90 €,
- Garnissage housse 10.00 €, nouveau prix 12.00 €,
- Eau de parfum 100 ml Arles 90.00 €, nouveau prix 95.00 €,
- Eau de parfum 100 ml Camargue 90.00 €, nouveau prix 95.00 €,
- Eau parfum Arles 30 ml 35.00 €, nouveau prix 40.00 €,

- Eau parfum Camargue 30 ml 35.00 €, nouveau prix 40.00 €.

La boutique musée dispose d'estampes Jacqueline Salmon à la vente, un exemplaire de cette référence est abîmé et nécessite d'être déclassé de la vente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29,

Considérant le souhait d'enrichir l'offre boutique du musée,

Considérant la proposition d'aménagements de certaines références,

Je vous demande de bien vouloir :

1- FIXER les nouveaux tarifs des nouveaux articles qui vont intégrer l'offre boutique du musée, le paiement des sacs destinés aux clients de la boutique aux tarifs indiqués ci-avant et les modifications des prix de vente proposés comme indiqué ci-avant.

2- ACCEPTER l'aménagement de stock par déclassement pour la référence indiquée ci-avant.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

4- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

FINANCES

N°25 : THÉÂTRE MUNICIPAL D'ARLES : FIXATION DES TARIFS DES PLACES POUR LA SAISON CULTURELLE 2025-2026

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,
Service : Théâtre

L'objectif de la saison culturelle 2025_2026 est de permettre l'accès du plus large public au spectacle vivant, grâce à des tarifs peu élevés et adaptés aux différentes catégories de spectateurs. Elle a également pour but de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation des lieux de spectacle à travers un système d'abonnement attractif.

Aussi, en préparation de la saison 2025-2026 du théâtre municipal, la Ville fixe les nouveaux tarifs des spectacles.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville souhaite construire un projet culturel autour de ses deux théâtres, municipal et antique,

Considérant que des stages sont organisés autour de certains spectacles de la saison culturelle,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - FIXER pour l'année 2025_2026 les tarifs TTC du droit d'entrée des spectacles programmés par la Ville d'Arles au théâtre municipal, au théâtre antique et dans d'autres lieux comme indiqué dans la grille tarifaire ci-après.

Les spectacles sont classés en trois catégories, A, B et C. Certains spectacles sont proposés avec une tarification spécifique.

GRILLE TARIFAIRE DES SPECTACLES DES THÉÂTRES D'ARLES

Tarifs spectacles hors abonnement en euros par personne	A	B	C
Plein	27	15	11
Réduit	14	11	8
Enfant de moins de 12 ans	8	8	7
Réduit +	5	5	5
Orchestra	35	25	15
Tarif pro	11		7

Tarifs spectacles abonnés en euros par personne	A	B	C
Plein	18	13	10
Réduit	11	9	6
Enfant de moins de 12 ans	8	8	6
Réduit +	4		
Orchestra	30	20	13

Tarifs spectacles écoles maternelles et écoles élémentaires en euros par personne	C
Écoles d'Arles	3
Écoles hors d'Arles	5
1 accompagnateur	0
Autre accompagnateur	Même tarif que les enfants

Tarifs spectacles collèges et lycées en euros par personne	A	B	C
Groupes scolaires	12	9	8
1 accompagnateur	0		
Autre accompagnateur	8		

Tarifs hors les murs et tout petit en euros par personne	
Unique	5

Tarifs des lectures en euros par personne	
Plein	10
Réduit et réduit +	5

Tarifs du spectacle "Qui sont" au Grand Théâtre de Provence à Aix-en-Provence, le samedi 27 septembre 2025, incluant le trajet aller et retour en bus (7 €) depuis Arles vers Marseille en euros par personne	
Plein	32 €
Réduit : - de 30 ans, demandeur d'emploi et minimas sociaux	22 €
Jeune : - de 18 ans	17 €

Tarifs du spectacle "Le lac des cygnes" au Grand Théâtre de Provence à Aix-en-Provence le samedi 14 février 2026, incluant le trajet aller et retour en bus (7 €) depuis Arles vers Aix-en-Provence en euros par personne	
Plein (tarif carte groupe)	40 €
Réduit : - de 30 ans, demandeur d'emploi et minimas sociaux	22 €
Jeune : - de 18 ans	17 €

Tarifs du spectacle "Jour de chance" au Théâtre du Jeu de Paume à Aix-en-Provence le samedi 23 mai 2026, incluant le trajet aller et retour en bus (7 €) depuis Arles vers Aix-en-Provence en euros par personne	
Plein	40 €
Réduit : - de 30 ans, demandeur d'emploi et minimas sociaux	22 €
Jeune : - de 18 ans	17 €

PERSONNES AYANT DROIT AUX TARIFS RÉDUITS :

Sur justificatif de moins de 3 mois

Tarif réduit : pour les personnes de - de 26 ans, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, revenus inférieur ou équivalent au SMIC, groupes de plus de 8 personnes (hors abonnement)

Tarif réduit + : pour les personnes ayant un quotient familial inférieur à 600, les allocataires RSA (*revenu de solidarité active*), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées), AAH (*allocation aux adultes handicapés*), les bénéficiaires CMUC (couverture maladie universelle complémentaire), ASI (allocation supplémentaire d'invalidité) et ASS (allocation de solidarité spécifique).

CONDITIONS DES ABONNEMENTS :

- Bénéficient du tarif abonnement : toute personne achetant trois spectacles différents simultanément, le tarif abonnement est applicable ensuite tout au long de l'année. L'abonnement est individuel et n'ouvre le droit au tarif que pour l'achat d'une place par spectacle.

- Bénéficiaire du tarif abonnement : les abonnés de « Les Théâtres » regroupant Le Théâtre du Jeu de paume et le Grand Théâtre de Provence (Aix-en-Provence), le Théâtre du Gymnase et le Théâtre des Bernardines (Marseille) ; les spectateurs de « Les Théâtres » achetant auprès de « Les Théâtres » un forfait bus + spectacle au Théâtre d'Arles.
Les abonnés du Théâtre d'Arles bénéficient, par réciprocité, du tarif « carte groupe » pour l'achat de places de spectacles programmés par « Les Théâtres ».

CONDITION DE GRATUITÉ DES SPECTACLES :

- Les invitations protocolaires (presse, programmateurs de spectacle, ...).
- Les accompagnateurs de groupe dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessus.
- Le public de l'association Cultures du cœur, sur avis du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville, dans la limite de 5 places sur 5 spectacles, soit 25 places en tout dans la saison.
- Gratuité complète de certains spectacles pour tous.

2 – FIXER pour l'année 2025-2026 les tarifs TTC des stages liés aux spectacles programmés par la Ville d'Arles au théâtre municipal et au théâtre antique :

Tarifs des stages / heure en euros par personne	
plein	5
réduit et réduit +	2,5

CONDITION DE GRATUITÉ DES STAGES :

Dans le cadre d'un partenariat faisant l'objet d'une convention, la Ville peut décider de la gratuité des stages réalisés au théâtre municipal et au théâtre antique.

3 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération,

4 – PRÉCISER que les crédits inhérents aux spectacles sont inscrits au budget annexe du théâtre.

FINANCES

N°26 : THÉÂTRE MUNICIPAL D'ARLES : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA BUVETTE

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,
Service : Théâtre

La Gestion du Théâtre municipal d'Arles a été reprise en régie directe par la Ville d'Arles. La Ville souhaite continuer à développer les services proposés pour l'accueil du public autour des représentations programmées et notamment la possibilité de partager une boisson ou un en-cas à la buvette du Théâtre municipal, à la buvette du Théâtre Antique ou dans d'autres lieux accueillant la programmation du Théâtre municipal.

A ce titre, il est nécessaire d'actualiser la tarification à appliquer pour les prestations de ce type pouvant être proposées à la buvette les jours de représentations programmées par la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-9,
Vu la délibération n°2021-0099 du 27 mai 2021 relative à l'exploitation du Théâtre municipal d'Arles reprise en régie directe,
Vu les délibérations n°2022-0106 du 19 mai 2022 et n°2022-0265 du 15 décembre 2022 fixant les tarifs de la buvette dans le cadre des exploitations du théâtre municipal par la ville,

Considérant le souhait de la Ville de proposer la vente de boisson et de nourriture dans le cadre de l'ouverture ponctuelle de la buvette les jours de programmation au Théâtre d'Arles, au Théâtre Antique ou dans d'autres lieux qui accueilleraient des représentations,
Considérant la nécessité d'actualiser la tarification des prestations proposées à la buvette,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER les délibérations n°2022-0106 du 19 mai 2022 et n°2022-0265 du 15 décembre 2022 fixant les tarifs de la buvette du théâtre municipal d'Arles.

2- FIXER les tarifs suivants :

- part de tarte salée, pot de terrine : 4 € TTC
- biscuit salé apéritif : 2 € TTC
- sandwich : 4 € TTC
- assiette de fromage ou de charcuteries : 6 € TTC
- soupe : 4 € TTC
- part de gâteau : 3,50 € TTC
- viennoiserie, barres chocolatées : 1,50 € TTC
- café : 1.50 € TTC
- thé ou infusion : 3.00 € TTC
- soda et jus de fruit 25cl à 33cl : 3.00 € TTC
- eau gazeuse, limonade et sirop à l'eau 25cl à 33cl : 2.00 € TTC
- jus de fruit pressé 20 cl : 4 € TTC
- bière 25cl : 2.50 € TTC
- bière bio : 3.50 € TTC
- verre de vin 12,5 cl : 3.50 € TTC
- verre de vin supérieur 12,5 cl : 5 € TTC
- coupe de champagne 12.5cl , cocktail 12,5 cl à 25cl : 7,00 € TTC

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout

document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

4- INDIQUER que les recettes seront inscrites au budget annexe du théâtre.

FINANCES

N°27 :REMBOURSEMENT DE FRAIS OCCASIONNÉS PAR LA MISE EN FOURRIÈRE DE PLUSIEURS VÉHICULES

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,

Service : Police Municipale

Le 5 octobre 2023 à 9h45, le véhicule de marque Renault immatriculé DN-015-JW, stationné 9 rue Fernand Bèssier 13200 Arles, appartenant à Madame Christelle Raymann, a été mis en fourrière pour un stationnement gênant sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté.

Sur les faits, Madame Raymann a contesté auprès de l'officier du ministère public le bien fondé de cette contravention relevée à son encontre et a obtenu l'annulation de celle-ci.

Le 27 mars 2024 à 7h08, le véhicule de marque Opel immatriculé GG-944-LT, stationné Boulevard de Lices 13200 Arles, appartenant à Monsieur Benoit Chambon, a été mis en fourrière pour un stationnement abusif de véhicule sur la voie publique de plus de sept jours.

Sur les faits, Monsieur Chambon a contesté auprès de l'officier du ministère public le bien fondé de cette contravention relevée à son encontre et a obtenu l'annulation de celle-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la décision de l'officier du ministère public sur le fait que l'infraction n'était pas caractérisée, il convient de dédommager Madame Raymann des frais occasionnés par la mise en fourrière de son véhicule soit : 127,69 euros.

Considérant la décision de l'officier du ministère public sur le fait que l'infraction n'était pas caractérisée, il convient de dédommager Monsieur Benoit Chambon des frais occasionnés par la mise en fourrière de son véhicule soit : 134,40 euros.

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER le remboursement des frais dus à la saisie administrative dont ont fait l'objet Monsieur Benoit Chambon et Madame Christelle Raymann.

2- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°28 : MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL AGATE POUR LA RECONFIGURATION DE L'ÉQUIPEMENT SOCIAL DE BARRIOL (PROJET NPNRU)

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,

Service : Finances

La Ville d'Arles, Maître d'Ouvrage de certaines opérations, s'est engagée dans un programme de rénovation urbaine du quartier de Barriol, en partenariat avec ACCM, pilote du projet global et également Maître d'Ouvrage par ailleurs d'autres opérations dans ce cadre.

Ce projet d'ensemble retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) s'inscrit dans une ambition à moyen et long terme pour une transformation structurelle du quartier en lien avec son territoire limitrophe.

Il comporte entre autres comme éléments de programme la reconfiguration de l'équipement social du quartier, avec notamment l'agrandissement de la crèche « La Poule Rousse », en lien avec la rénovation du Centre Social et l'implantation d'un Foyer Seniors prévus par le projet NPNRU.

La présente délibération vise à approuver une convention de mandat avec la SPL AGATE pour la réalisation du nouvel équipement social de Barriol, dans le cadre du programme de rénovation urbaine d'ensemble. L'enveloppe prévisionnelle envisagée pour la réalisation de ce projet est de 4 230 100 € HT (comprenant la rémunération du Maître d'Ouvrage Délégué, les études préalables et de Maîtrise d'Œuvre, et les travaux).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-1 et L300-3,

Vu la validation du projet NPNRU du quartier de Barriol par le Comité National d'Engagement (CNE) de l'ANRU du 9 mai 2022,

Vu la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain le 27 juillet 2022,

Vu la délibération DEL_2024_082 du 04 avril 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain, intégrant le quartier d'Arles-Barriol,

Vu la délibération n° DEL_2024_0218 du 26 septembre 2024 relative à l'adhésion de la ville d'Arles à la Société Publique Locale « d'Aménagement et de Gestion pour l'Avenir du Territoire » (Agate), afin de bénéficier de son expertise pour la réalisation de projets d'aménagements structurants en contexte de renouvellement urbain,

Considérant que pour mener à bien le programme ambitieux de renouvellement urbain du quartier Barriol, la ville d'Arles s'est engagée avec tous les partenaires, en particulier la communauté d'agglomération ACCM, dans un projet d'aménagement d'ensemble qui comprend 4 axes d'intervention : l'habitat, les espaces publics, les équipements ainsi que les commerces et services.

Considérant que le projet de redimensionner l'équipement social du quartier de Barriol, en prenant en compte l'agrandissement de la crèche et la reconfiguration du Centre Social et du Foyer Seniors, est prévu par la convention pluriannuelle NPNRU.

Considérant que pour garantir la faisabilité de l'opération de reconfiguration de l'équipement social de Barriol dans le respect des délais alloués par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), la ville d'Arles souhaite confier sa Maîtrise d'Ouvrage à la SPL AGATE dans le cadre d'une convention de mandat (études préalables, pilotage de la Maîtrise d'œuvre et réalisation des travaux).

Considérant, pour le bon déroulé des études préalables, la nécessité de remettre à la charge du Maître d'Ouvrage mandaté l'exécution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en cours sur le projet de l'équipement social de Barriol,

Considérant que la convention de mandat et ses annexes (jointes en annexe à la présente délibération) détaillent les missions confiées à la SPL AGATE.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER au sens de l'article L. 300- 3 du Code de l'Urbanisme, la réalisation des études et travaux nécessaires à la reconfiguration de l'équipement social, prévue dans l'avenant 1 de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Barriol.

2 - CONFIER LA RÉALISATION de l'opération de reconfiguration de l'équipement social du quartier de Barriol à la SPL AGATE, dans le cadre d'une convention de mandat.

3 - APPROUVER la convention de mandat ci-jointe et ses annexes.

4 - APPROUVER le bilan financier prévisionnel de 4 230 100 € de ladite convention de mandat exprimé en hors taxes (HT).

5 - TRANSFÉRER à la SPL AGATE l'exécution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en cours (Marché SPA124.042 -Titulaire Verdi Ingénierie Méditerranée).

6 - PRÉVOIR les crédits correspondants à ces opérations d'aménagement avec les imputations correspondantes.

7 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la ville d'Arles, ladite convention de mandat et toutes les pièces y afférentes.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°29 :BARRIOL - ACQUISITION DE LOTS DE GARAGES ET PARKINGS AU SEIN DE LA COPROPRIÉTÉ PLACE DES TROUBADOURS

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,

Service : Foncier et immobilier

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur le quartier de Barriol, et de l'aménagement d'une nouvelle voie de liaison reliant place Maurice Thorez et l'avenue du Président Salvador Allende, la ville d'Arles a fait usage de son droit de préemption de lots compris dans un immeuble en copropriété, composé de garages et emplacements de parkings aérien, cadastré section BD N° 157 sis place des Troubadours à Arles (13200).

Cet immeuble en copropriété se situe sur le tracé de la voie à aménager et fera l'objet d'une démolition partielle.

Une première déclaration d'intention d'aliéner les lots de copropriété numéros 3 et 64 correspondants :

Pour le lot numéro TROIS (3), à un garage ;

et les SEPT / SIX CENT VINGT CINQUIEMES (7/625èmes) des parties communes générales ;

Pour le lot numéro SOIXANTE QUATRE (64), à un emplacement de parking ;

et les TROIS/ SIX CENT VINGT CINQUIEMES (3/625èmes) des parties communes générales.

Une seconde déclaration d'intention d'aliéner les lots de copropriété numéros 38 et 104 correspondants :

Pour le lot numéro TRENTE-HUIT (38), à un garage ;

et les SEPT / SIX CENT VINGT CINQUIEMES (7/625èmes) des parties communes générales ;

Pour le lot numéro CENT QUATRE (104), à un emplacement de parking ;

et les TROIS / SIX CENT VINGT CINQUIEMES (3/625èmes) des parties communes générales.

Ces lots de copropriété seront destinés à être échangés avec les lots des copropriétaires du même immeuble qui sont concernés par la démolition.

L'acquisition par la Ville d'Arles sera réalisée par la signature d'actes authentiques de vente. Il est ici précisé que l'ensemble des frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune, en tant qu'acquéreur. Les frais de diagnostics réglementaires seront à la charge du vendeur.

La valeur vénale de l'ensemble des lots étant inférieure à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de consulter le service des domaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2241-1 et suivants,

Vu la délibération DEL_2024_082 du 04 avril 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à

la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain, intégrant le quartier d'Arles-Barriol,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner les lots 3 et 64 n° 1300424R0668 en date du 22 novembre 2024,

Vu la demande de visite adressée par la Ville au vendeur des lots 3 et 64 en date du 23 décembre 2024,

Vu la notification de préemption formulée par la Ville au vendeur des lots 3 et 64 en date du 26 janvier 2025,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner les lots 38 et 104 n° 13004 25 R0011 en date du 9 janvier 2025,

Vu la demande de visite adressée par la Ville au vendeur des lots 38 et 104 en date du 28 janvier 2025,

Vu la notification de préemption formulée par la Ville au vendeur des lots 38 et 104 en date du 18 février 2025,

Considérant l'intérêt de la Commune, de se rendre copropriétaires de lots de copropriété pour la bonne exécution du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier de Barriol,

Je vous demande de bien vouloir :

1-DÉCIDER d'acquérir, de l'Institut « Paoli-Calmettes », dont le siège est à MARSEILLE (13009), 232 boulevard Sainte Marguerite, les lots de copropriété numéros 3 et 64 correspondants :

- Pour le lot numéro TROIS (3), à un garage ;

et les SEPT / SIX CENT VINGT CINQUIEMES (7/625èmes) des parties communes générales ;

- Pour le lot numéro SOIXANTE QUATRE (64), à un emplacement de parking ;

et les TROIS/ SIX CENT VINGT CINQUIEMES (3/625èmes) des parties communes générales.

Pour un montant de 15 000 €, auquel s'ajoute les honoraires de négociation d'un montant de 6 300 € TTC au profit de l'Etude notariale via Notaria,

2-DÉCIDER d'acquérir, de Madame PLANET, demeurant au 12 place des Troubadours à ARLES (13200), les lots de copropriété numéros 38 et 104 correspondants :

- Pour le lot numéro TRENTE-HUIT (38), à un garage ;

et les SEPT / SIX CENT VINGT CINQUIEMES (7/625èmes) des parties communes générales ;

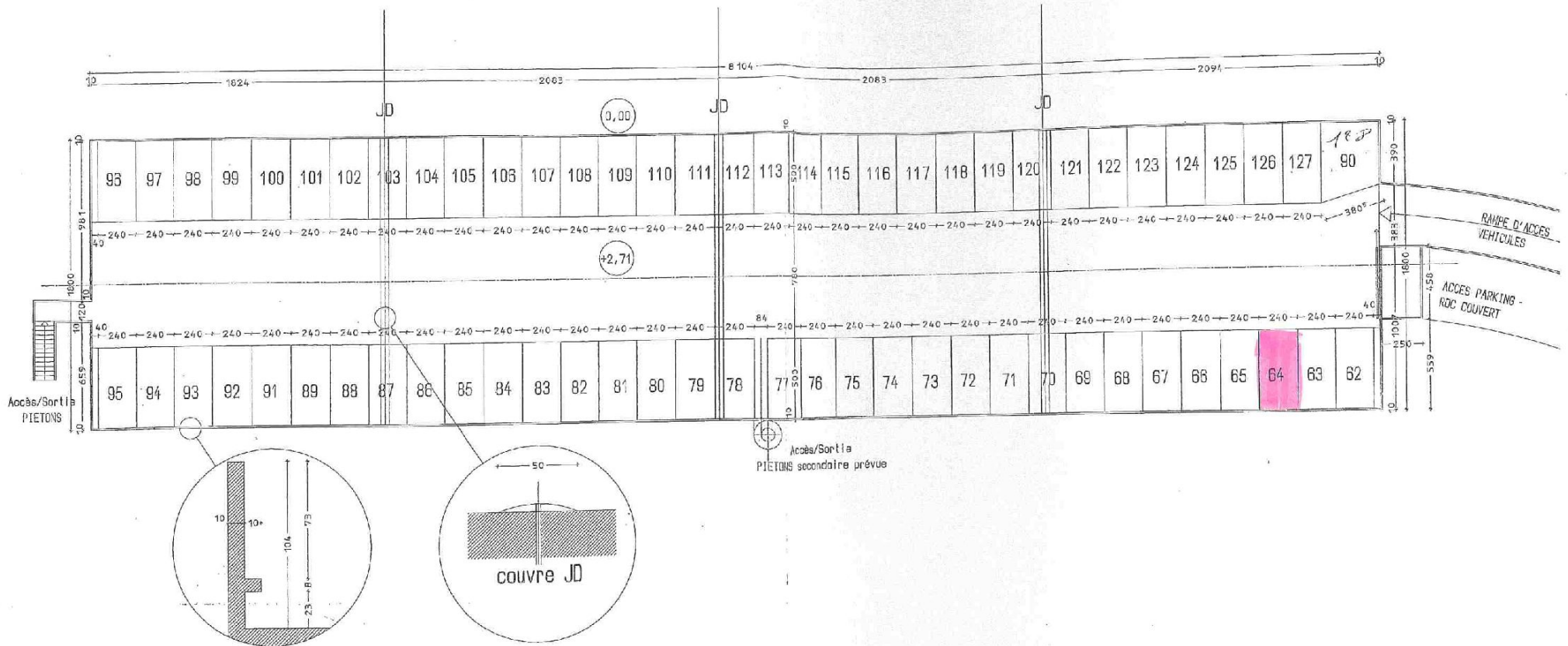
- Pour le lot numéro CENT QUATRE (104), à un emplacement de parking ;

et les TROIS / SIX CENT VINGT CINQUIEMES (3/625èmes) des parties communes générales.

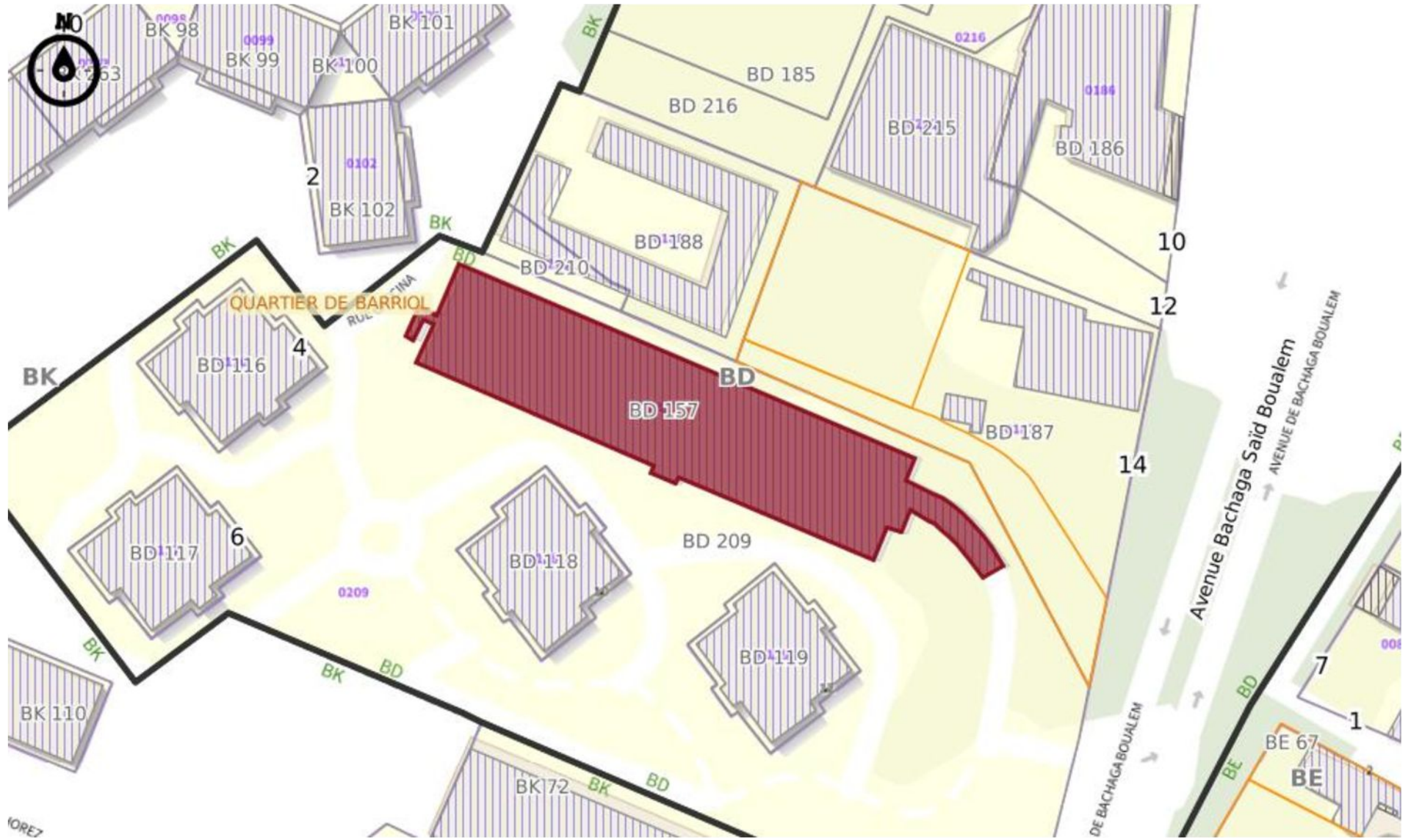
Pour un montant de 15 000 €, auquel s'ajoute les honoraires de négociation d'un montant de 5 000 € TTC au profit de l'agence LAFORÉ à ARLES.

3-INSCRIRE la dépense inhérente à cette opération au budget communal,

4-AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, tout acte de vente à intervenir dans l'exécution de cette délibération.



TAGERIM	GARAGE PARADOU - BARIOL - ARLES
16.01.2004	NIVEAU HAUT
ECH.: 1/250	Répartition des places de stationnement



QUARTIER DE BARRIOL

BD 157

BD

BD 185

BD 216

BD 215

BD 186

BD 188

BD 210

BD 116

BD 117

BD 118

BD 209

BD 119

BD 187

BD 7

BE 67

BE



MOREZ

Emprise projet voirie nouvelle NPNRU Barriol

Incidence sur parcelle BD 157



- Numéros de voirie
- Nom de voies (ACCM)
- Lieu dit
- Bâtiments**
 - Dur
- Parcelle
- Commune

© © DGFIP - cadastre ; mise à jour 2024

Date :

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°30 :BARRIOL - COPROPRIÉTÉ LES FLAMANTS – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UNE PLACE A PRÉLEVER DE LA PARCELLE COMMUNALE EN VUE DE SA CESSION

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,
Service : Foncier et immobilier

Par acte régularisé en 2006, la Commune a incorporé dans son domaine public communal diverses parcelles de terre en nature de voies, réseaux divers, placettes et ruelles formant la desserte de la copropriété Les Flamants, pour une superficie totale de 8.196m², après avoir été cédés par le Syndicat de copropriétaires de ladite copropriété.

Madame Sandrine Vasseur, domiciliée au 4 rue Henri Satre, copropriété Les Flamants à Barriol, a fait part à la Commune de son souhait d'acquérir une partie de la place d'environ 32m² jouxtant sa propriété. L'emprise ne dessert que la propriété de Madame Vasseur, et n'a plus d'utilité en termes de circulation. Sa requête consiste à clôturer cet espace et à assurer son entretien en lieu et place de la Commune.

Après examen de ce projet, un avis favorable est émis par les services techniques municipaux quant à la cession de cette parcelle dépourvue de tout réseau.

Le déclassement du domaine public de cette parcelle et son incorporation au domaine privé de la Ville d'Arles sont donc proposés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement»,

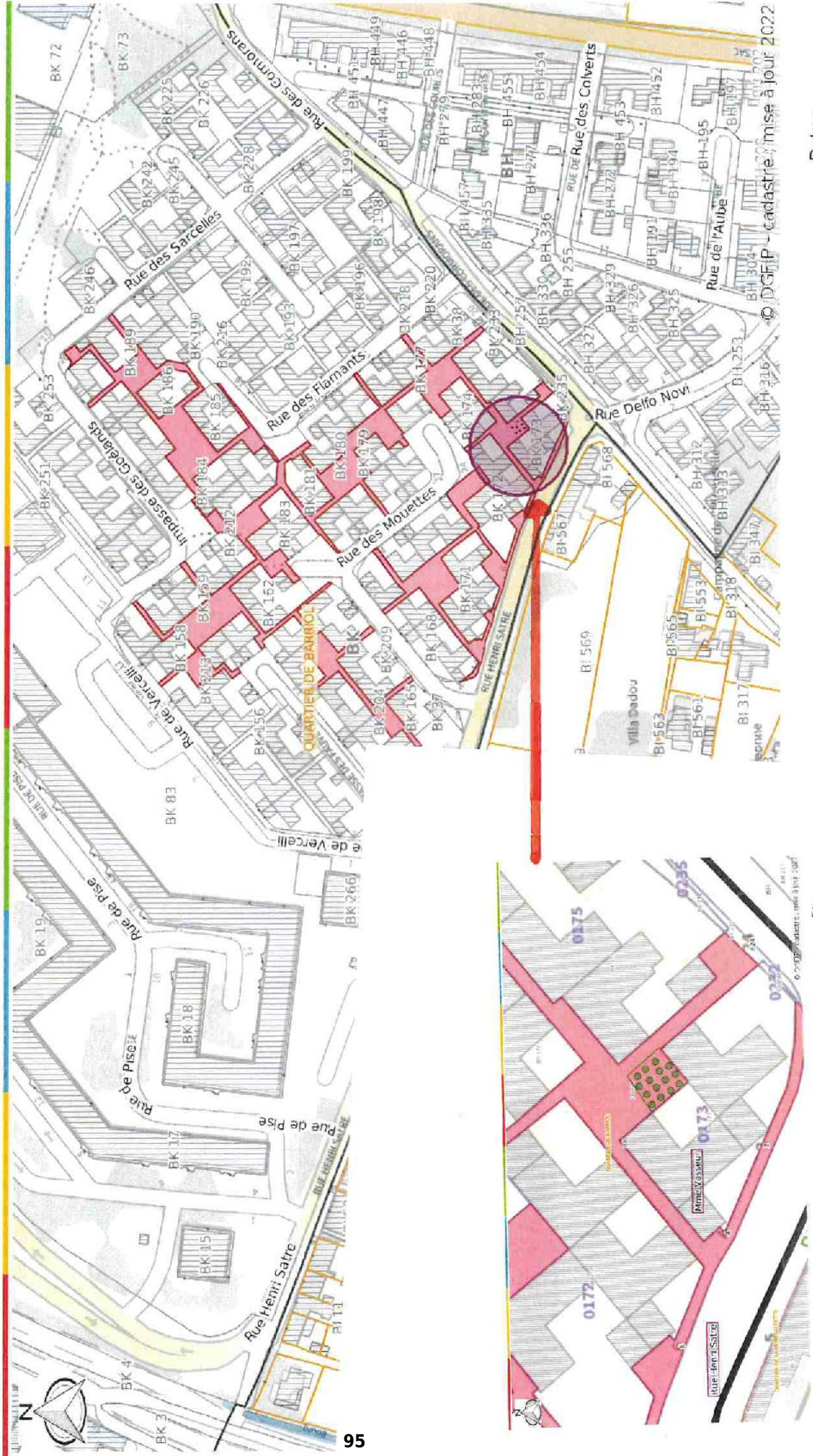
Considérant que le bien communal à prélever au droit de la parcelle BK 173, est compris dans les parcelles communes desservant la copropriété Les Flamants,
Considérant qu'une clôture va être posée délimitant la parcelle devant être cédée, une désaffectation matérielle est donc de fait.

Je vous demande de bien vouloir :

1 – CONSTATER la désaffectation de la parcelle communale à prélever au droit de la parcelle BK 173.

2 – PRONONCER le déclassement de la parcelle communale à prélever au droit de la parcelle BK 173, et son intégration dans le domaine privé communal.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°31 :MONTCALDETTE - CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA VILLE D'ARLES SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,

Service : Foncier et immobilier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux dans l'emprise de la parcelle EL 97 qui appartient au domaine privé de la Commune.

La convention de servitudes CS06 – V08 établie à cet effet, précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment l'enfouissement de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 10 mètres.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 20€, payable à la signature de l'acte authentique.

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé est fixée à 150€.

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et la Ville d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la convention de servitudes CS06 – V08 pour l'enfouissement dans la parcelle communale EL 97 de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 10 mètres.

2- NOTER que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 20€.

3- INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles ladite convention ainsi que tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.



© © DGFIP - cadastre ; mise à jour 2024

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°32 :AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE CHEMIN SÉVERIN - CONVENTION VILLE D'ARLES / KEM ONE

Rapporteur(s) : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA,

Service : Voirie

Afin que la Ville puisse réaliser les travaux d'aménagement de la piste cyclable sur le chemin de Séverin, la société KEM ONE accepte son cheminement au-dessus de la canalisation de transport SAUMODUC.

Dans ces conditions, l'établissement d'une convention est nécessaire pour autoriser le cheminement de la piste cyclable à l'aplomb de la canalisation de transport SAUMODUC.

La présente convention définit les engagements techniques réciproques pour cette réalisation, ainsi que celles relatives à l'entretien courant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'aménagement d'une piste cyclable chemin de Séverin,

Considérant la nécessité de conclure une convention pour son cheminement à l'aplomb d'une canalisation de transport SAUMODUC,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – APPROUVER les termes de la convention ci après annexée, entre KEM ONE et la Ville d'Arles.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.



Ville d'Arles

Direction Cadre de Vie - Service Voirie

Lavéra, le 10 mars 2025

N/Réf : CPL/ DN450

Objet : Aménagement d'un piste cyclable, Chemin Severin à l'aplomb de la canalisation de transport SAUMODUC DN 450 KEM ONE

CONVENTION D'AUTORISATION DE CHEMINEMENT A L'APLOMB DE LA CANALISATION DE TRANSPORT SAUMODUC DN 450 SUR LA COMMUNE D'ARLES (SERVITUDE FORTE DE L'OUVRAGE)

De convention expresse entre les soussignés :

La Ville d'Arles, représenté par Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Conseillère Municipale, Déléguée aux Transports, mobilités, Sécurité routière, Voirie – Éclairage Public – Quartier de Pont de Crau et

KEM ONE, représentée par M. GLOUX François-xavier, Responsable des Canalisations de Transport Ecopolis Sud BP 3 13117 LAVERA

Il est convenu ce qui suit :

KEM ONE accepte le cheminement au-dessus de la canalisation de transport SAUMODUC DN450 KEM ONE, sur la commune d'ARLES (13) suivant les modalités demandées :

- Cheminement, à plus de 0,80 m, au-dessus de la canalisation, avec grillage avertisseur.
- Fournitures de dalles de protection standardisées
- Remise en état des sols et équipements annexes liés à la canalisation

La VILLE d'ARLES s'engage :

- À réaliser sous surveillance, l'aménagement, à plus de 0,80 m entre génératrice, au-dessus de la canalisation de transport de KEM ONE, avec grillage avertisseur.
- À remettre en état et entretenir des sols concernés en ces lieux.
- À remettre en état les équipements annexes à la canalisation de transport.
- En cas de travaux sur la canalisation de transport SAUMODUC DN450 mettant en cause le cheminement ci-dessus, à assurer l'intégrité de son ouvrage pendant la durée des travaux, si nécessaire, à prendre en charge ses propres dépenses et à n'engager aucun recours contre KEM ONE

Pour valoir ce que de droit dès le 10 Mars 2025,

Ville d'ARLES

Mme Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

KEM ONE Lavéra

M. GLOUX François-xavier

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°33 : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur(s) : Aurore GUIBAUD,

Service : DRH - Service emploi - formation

Les besoins de la collectivité nécessitent de créer des emplois permanents à temps complet :

- Un emploi permanent à temps complet de Chargé(e) de communication interne (au sein de la Direction Générale des Services). Il aura pour missions principales de proposer et mettre en œuvre le plan stratégique de communication interne en vue de renforcer la culture d'appartenance commune. Il a pour mission de relayer l'actualité de la collectivité auprès des agents et des directions, d'accompagner le changement et de promouvoir en interne l'image et les valeurs de l'administration. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet de Chargé(e) d'études patrimoine et urbanisme (au sein de la Direction du Développement Territorial). Il aura pour missions principales de piloter les procédures de révision, modification, mise à jour du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, d'animer la mise en œuvre du document d'urbanisme de référence (PSMV), de proposer et étudier la mise en place de nouveaux outils de préservation et mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, de piloter ou participer aux études de définition et de programmation des projets urbains intéressant le site patrimonial remarquable ou la zone tampon UNESCO, de participer à la mise en œuvre du volet renouvellement urbain de l'OPAH en lien avec la communauté d'agglomération ACCM, et d'assurer le suivi en binôme des activités du pôle planification. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Attachés/ingénieur Territoriaux (catégorie A).

- Deux emplois permanents à temps complet de Chargé(e)s d'opérations (au sein de la Direction des bâtiments). Ils auront pour missions principales d'assurer le rôle de maître d'ouvrage et ou de maître d'œuvre dans le cadre d'opérations de rénovation/restructuration principalement et de construction, le suivi de chantiers liés à des opérations plus ou moins complexes et des travaux plus ponctuels dans le cadre de la maintenance corrective des ouvrages, Elles/Ils devront travailler en étroite collaboration avec le pôle maintenance et s'appuieront sur le pôle administratif et financier pour la passation et l'exécution des marchés. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (catégorie B).

- Un emploi permanent à temps complet de Technicien énergie et gestion des fluides (au sein de la Direction des bâtiments). Il aura pour missions principales la maîtrise de l'énergie et le suivi du marché de génie climatique (travaux et interventions), référent qualité de l'air intérieur, le suivi des travaux dans le domaine de la gestion des énergies et des fluides. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (catégorie B).

- Sept emplois permanents à temps complet d'Agents de Police Municipale (au sein de la Direction de la Prévention, de la Réglementation et de la Sécurité). Ils auront pour missions principales d'assurer la veille et la prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, de participer aux dispositifs de prévention et de lutte contre la délinquance, l'accueil et relation avec le public, la présence sur l'ensemble du territoire de la commune (patrouilles pédestre, vtt, véhiculé, la participation aux dispositifs de sécurisation des manifestations sportives ou culturelles. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des Gardiens-Brigadier/Brigadier pal (catégorie C).

- Deux emplois permanents à temps complet de gardes champêtres (au sein de la Direction de la Prévention, de la Réglementation et de la Sécurité). Ils auront pour missions principales la veille et la prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique, de rechercher et constater des infractions relevant de la police rurale et de l'environnement, le maintien du lien social en milieu rural, la rédaction et la transmission d'écrits professionnels. Leur présence sera requise sur les 2 secteurs ruraux : Crau et Camargue. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des garde champêtres chef ou chef principal (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de chargé de l'exécution comptable (au sein de la Direction de la restauration collective). Il aura pour missions principales de suivre le budget (engagement des bons de commande – suivi des factures), suivre les marchés publics, d'assister le Directeur sur certains dossiers particuliers en termes de suivi administratif ou organisationnel, de formaliser les documents administratifs portant sur les décisions, d'occuper les fonctions de secrétariat et d'assistance administrative auprès du Directeur, de réaliser les missions de secrétariat (préparation et suivi des rendez-vous, mise à jour du calendrier Outlook, participation à la rédaction de courriers et notes de service, accueil physique et téléphonique, courrier arrivée et départ. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de médiateur du patrimoine (au sein de la Direction du patrimoine et de la culture). Il aura pour missions principales de concevoir et d'assurer les actions de médiation directes et indirectes auprès de tous les publics, d'assurer la gestion du service éducatif, de participer à la mise en œuvre des actions pour la valorisation des sites patrimoniaux, des patrimoines et de l'architecture, comme les expositions, les animations, les publications, et de participer à la conception de contenus pédagogiques, d'outils de médiation, de signalétiques, etc. Cet emploi relève du cadre d'emploi des assistants de conservation (catégorie B).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 313-1, L. 332- 8 et L. 332-24 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires ;

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du

projet ou de l'opération ;

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création de ces emplois.

Je vous demande de bien vouloir :

1- CRÉER 16 emplois comme ci-après :

- Un emploi permanent à temps complet de Chargé(e) de communication interne relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (catégorie A).
- Un emploi permanent à temps complet de Chargé(e) d'études patrimoine et urbanisme relevant du cadre d'emploi des Attachés/ingénieur Territoriaux (catégorie A).
- Deux emplois permanents à temps complet de Chargé(e)s d'opérations relevant du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (catégorie B).
- Un emploi permanent à temps complet de Technicien énergie et gestion des fluides relevant du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (catégorie B).
- Sept emplois permanents à temps complet d'Agent de Police Municipale relevant du cadre d'emploi des Gardiens-Brigadier/Brigadier pal (catégorie C).
- Deux emplois permanents à temps complet de gardes champêtres relevant du cadre d'emploi des garde champêtres chef ou chef principal (catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet de chargé de l'exécution comptable relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet de médiateur du patrimoine relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation (catégorie B).

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents titulaires ou des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à temps complet, sur des grades relevant des cadres d'emploi visés ci-dessus.

3 - FIXER la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades visés ci-dessus, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

5 - PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de la collectivité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°34 :ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DE TOUTE NATURE PERÇUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux.

A ce titre, son article 93 a introduit un article L 2123-24-1-1 au Code général des collectivités territoriales qui dispose : « chaque année ; les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie, ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Aux termes de cet article, il revient à la ville d'Arles d'établir chaque année, un état récapitulatif annuel des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à son conseil municipal d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte,
- au sein de toute société d'économie mixte ;
- au sein de toute société publique locale.

Pour Arles, les établissements concernés sont :

- Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB)
- Syndicat Mixte à la carte du Conservatoire de Musique du Pays d'Arles
- Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône (SMED13)
- Syndicat Mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique (SYMCRUAU)
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations du Pays d'Arles (SMGAS)
- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC)
- Syndicat Mixte Provence Fluviale
- Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône (SMTDR)
- Société Publique Locale du Pays d'Arles (SPLPA)
- Société Publique d'Aménagement et Gestion pour l'Avenir du Territoire (SPL AGATE)
- Société d'Économie Mixte du Pays d'Arles (SEMPA)

En ce qui concerne la nature des indemnités à reporter dans cet état, il convient de prendre en compte :

- les indemnités de fonctions,
- les remboursements de frais de déplacements (transports, repas, hébergement..) des élus dans le cadre de leur mandat,
- les avantages en nature.

A noter qu'à Arles les conseillers municipaux ne perçoivent pas d'avantages en nature. L'utilisation des outils de travail (ordinateurs, téléphones mobiles) mis à leur disposition par la ville sont destinés à un usage strictement professionnel et ne sont pas considérés à ce titre comme avantages en nature.

La loi du 27/12/2019 n'impose aucune forme particulière à cet état, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est

recommandé par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) d'indiquer ces sommes en euros brut.

Les montants indiqués sont donc des montants bruts avant toute retenue fiscale ou sociale.

Il est également recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Enfin, bien que non imposé par la loi, il est proposé de communiquer ce tableau en conseil municipal pour assurer une parfaite transparence, non seulement à l'égard des élus mais aussi des arlésiens.

Les états annuels des indemnités de toute nature perçues par les conseillers municipaux depuis l'année 2020 sont joints en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-24-1-1,

Vu la délibération n° DEL_2022_0250 du 15 décembre 2022 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Considérant que ces états doivent être communiqués à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication des états annuels des indemnités de toute nature, versées aux conseillers municipaux au titre de leur mandat et de leur fonction au sein du Conseil municipal, des syndicats mixtes et des sociétés publiques locales dans lesquelles ils représentent la ville pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

COMMUNE D'ARLES

Etat annuel des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus - Année 2024

Nom et prénom	fonction CM	Commune d'Arles			Total Autres organismes	TOTAL indemnités de toute nature
		Indemnité de fonction	Rbsmt de frais (km, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	cf liste dans délibération	
Patrick de Carolis	Maire	49 963,60 €	0,00	0,00	0,00	49 963,60
Jean-Michel Jalabert	1er Adjoint	14 205,96 €	289,28 €	0,00	0,00	14 495,24
Mandy Graillon	2ème Adjointe	14 205,96 €	0,00 €	0,00	0,00	14 205,96
Pierre Raviol	3ème Adjoint	14 205,96 €	372,60 €	0,00	0,00	14 578,56
Sophie Aspard	4ème Adjointe	14 205,96 €	0,00 €	0,00	0,00	14 205,96
Sébastien Abonneau	5ème Adjoint	14 205,96 €	0,00 €	0,00	0,00	14 205,96
Catherine Balguerier-Raulet	6ème Adjointe	14 205,96 €	746,80 €	0,00	0,00	14 952,76
Frédéric Imbert	7ème Adjoint	14 205,96 €	0,00 €	0,00	0,00	14 205,96
Claire de Causans	8ème Adjointe	14 205,96 €	531,03 €	0,00	0,00	14 736,99
Erick Souque	9ème Adjoint	14 205,96 €	0,00 €	0,00	0,00	14 205,96
Sylvie Petetin	10ème Adjointe	14 205,96 €	0,00 €	0,00	0,00	14 205,96
Antoine Parra	11ème Adjoint	14 205,96 €	184,60 €	0,00	0,00	14 390,56
Paule Birot-Valon	12ème Adjointe	14 205,96 €	0,00 €	0,00	0,00	14 205,96
Michel Navarro	13ème Adjoint	14 205,96 €	71,04 €	0,00	0,00	14 277,00
Sibylle Laugier-Sérisanis	Adjointe de Quartier	14 205,96 €	0,00 €	0,00	0,00	14 205,96
Gérard Quaix	Adjoint de Quartier	14 205,96 €	0,00 €	0,00	0,00	14 205,96
Eva Cardini	Adjointe de Quartier	14 205,96 €	0,00 €	0,00	0,00	14 205,96
Denis Bausch	Adjoint de Quartier	14 205,96 €	0,00 €	0,00	0,00	14 205,96
Guy Rouvière	Conseiller Municipal	4 098,60 €	25,40 €	0,00	0,00	4 124,00
Serge Meyssonnier	Conseiller Municipal	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00	0,00
Bruno Reynier	Conseiller Municipal	1 036,04 €	25,20 €	0,00	0,00	1 061,24
André Peytavin	Conseiller Municipal	2 413,06 €	0,00 €	0,00	0,00	2 413,06
Carole Guintoli	Conseillère Municipale	1 366,20 €	0,00 €	0,00	0,00	1 366,20
Cécile Pando	Conseillère Municipale	4 098,60 €	0,00 €	0,00	0,00	4 098,60
Sandrine Cochet	Conseillère Municipale	4 098,60 €	0,00 €	0,00	0,00	4 098,60
Claudine Pozzi	Conseillère Municipale	4 098,60 €	0,00 €	0,00	0,00	4 098,60
Chloé Mourisard	Conseillère Municipale	4 098,60 €	0,00 €	0,00	0,00	4 098,60
Sonia Echaïti	Conseillère Municipale	4 098,60 €	0,00 €	0,00	0,00	4 098,60
Aurore Guibaud	Conseillère Municipale	4 098,60 €	0,00 €	0,00	0,00	4 098,60
Silvère Bastien	Conseiller Municipal	4 098,60 €	65,00 €	0,00	0,00	4 163,60
Marie-Amélie Ferrand-Coccia	Conseillère Municipale	4 098,60 €	0,00 €	0,00	0,00	4 098,60
Laure Toeschi	Conseillère Municipale	4 098,60 €	0,00 €	0,00	0,00	4 098,60
Maxime Favier	Conseiller Municipal	4 098,60 €	0,00 €	0,00	0,00	4 098,60
Ouided Benabdelhak	Conseillère Municipale	4 098,60 €	0,00 €	0,00	0,00	4 098,60
José Reyes	Conseiller Municipal	4 098,60 €	0,00 €	0,00	0,00	4 098,60
Emmanuel Lescot	Conseiller Municipal	4 098,60 €	0,00 €	0,00	0,00	4 098,60
Sophian Norroy	Conseiller Municipal	4 098,60 €	0,00 €	0,00	0,00	4 098,60
Françoise Pams	Conseillère Municipale	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00	0,00
Dominique Bonnet	Conseillère Municipale	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00	0,00
Xavier Gousse	Conseiller Municipal	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00	0,00
Mohamed Rafaï	Conseiller Municipal	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00	0,00
Nicolas Koukas	Conseiller Municipal	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00	0,00
Cyril Girard	Conseiller Municipal	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00	0,00
Virginie Maris	Conseillère Municipale	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00	0,00
Marie Andrieu	Conseillère Municipale	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00	0,00
Jean-Frédéric Déjean	Conseiller Municipal	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00	0,00

COMMUNE D'ARLES
Etat annuel des indemnités de fonction dont bénéficient les élus - Année 2023

Nom et prénom	fonction CM	Commune d'Arles			Total Autres organismes	TOTAL indemnités de toute nature
		Indemnité de fonction	Rbsmt de frais (km, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	cf liste dans délibération	
Patrick de Carolis	Maire	49 297,14 €		0,00	0,00	49 297,14
Jean-Michel Jalabert	1er Adjoint	14 016,54 €		0,00	0,00	14 016,54
Mandy Graillon	2ème Adjointe	14 016,54 €		0,00	0,00	14 016,54
Pierre Raviol	3ème Adjoint	14 016,54 €	1 015,60 €	0,00	0,00	15 032,14
Sophie Aspod	4ème Adjointe	14 016,54 €		0,00	45 175,00	59 191,54
Sébastien Abonneau	5ème Adjoint	14 016,54 €		0,00	0,00	14 016,54
Catherine Balguerrie-Raulet	6ème Adjointe	14 016,54 €	904,95 €	0,00	0,00	14 921,49
Frédéric Imbert	7ème Adjoint	14 016,54 €		0,00	0,00	14 016,54
Claire de Causans	8ème Adjointe	14 016,54 €	2 631,91 €	0,00	0,00	16 648,45
Erick Souque	9ème Adjoint	14 016,54 €		0,00	0,00	14 016,54
Sylvie Petetin	10ème Adjointe	14 016,54 €		0,00	0,00	14 016,54
Antoine Parra	11ème Adjoint	13 353,32 €		0,00	0,00	13 353,32
Paule Birot-Valon	12ème Adjointe	14 016,54 €		0,00	0,00	14 016,54
Michel Navarro	13ème Adjoint	14 016,54 €	501,63 €	0,00	0,00	14 518,17
Sibylle Laugier-Sérisanis	Adjointe de Quartier	14 016,54 €	132,00 €	0,00	0,00	14 148,54
Gérard Quaix	Adjoint de Quartier	14 016,54 €		0,00	0,00	14 016,54
Eva Cardini	Adjointe de Quartier	14 016,54 €		0,00	0,00	14 016,54
Denis Bausch	Adjoint de Quartier	14 016,54 €		0,00	0,00	14 016,54
Guy Rouvière	Conseiller Municipal	4 098,60 €	362,42 €	0,00	0,00	4 461,02
Serge Meyssonnier	Conseiller Municipal	0,00 €		0,00	0,00	0,00
Bruno Reynier	Conseiller Municipal	4 098,60 €	25,20 €	0,00	0,00	4 123,80
Carole Fort-Guintoli	Conseillère Municipale	4 098,60 €		0,00	0,00	4 098,60
Cécile Pando	Conseillère Municipale	4 098,60 €		0,00	0,00	4 098,60
Sandrine Cochet	Conseillère Municipale	4 098,60 €		0,00	0,00	4 098,60
Claudine Pozzi	Conseillère Municipale	4 098,60 €		0,00	0,00	4 098,60
Chloé Mourisard	Conseillère Municipale	4 098,60 €		0,00	0,00	4 098,60
Sonia Echaiti	Conseillère Municipale	4 098,60 €		0,00	0,00	4 098,60
Aurore Guibaud	Conseillère Municipale	4 098,60 €	58,24 €	0,00	0,00	4 156,84
Silvère Bastien	Conseiller Municipal	4 098,60 €		0,00	0,00	4 098,60
Marie-Amélie Ferrand-Coccia	Conseillère Municipale	4 098,60 €		0,00	0,00	4 098,60
Laure Toeschi	Conseillère Municipale	4 098,60 €		0,00	0,00	4 098,60
Maxime Favier	Conseiller Municipal	4 098,60 €	97,50 €	0,00	0,00	4 196,10
Ouided Benabdelhak	Conseillère Municipale	4 098,60 €		0,00	0,00	4 098,60
José Reyes	Conseiller Municipal	4 098,60 €		0,00	0,00	4 098,60
Emmanuel Lescot	Conseiller Municipal	4 098,60 €		0,00	0,00	4 098,60
Sophian Norroy	Conseiller Municipal	4 098,60 €		0,00	0,00	4 098,60
Françoise Pams	Conseillère Municipale	0,00 €		0,00	0,00	0,00
Dominique Bonnet	Conseillère Municipale	0,00 €		0,00	0,00	0,00
Xavier Gousse	Conseiller Municipal	0,00 €		0,00	0,00	0,00
Mohamed Rafai	Conseiller Municipal	0,00 €		0,00	0,00	0,00
Nicolas Koukas	Conseiller Municipal	0,00 €		0,00	0,00	0,00
Cyril Girard	Conseiller Municipal	0,00 €		0,00	0,00	0,00
Virginie Maris	Conseillère Municipale	0,00 €		0,00	0,00	0,00
Marie Andrieu	Conseillère Municipale	0,00 €		0,00	0,00	0,00
Jean-Frédéric Déjean	Conseiller Municipal	0,00 €		0,00	0,00	0,00

COMMUNE D'ARLES
Etat annuel des indemnités de fonction dont bénéficient les élus - Année 2022

Nom et prénom	fonction CM	Commune d'Arles			Total Autres organismes	TOTAL indemnités de toute nature
		Indemnité de fonction	Rbsmt de frais (km, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	cf liste dans délibération	
Patrick de Carolis	Maire	48 102,88 €	699,00 €	0,00 €	0,00 €	48 801,88 €
Jean-Michel Jalabert	1er Adjoint	14 016,54 €		0,00 €	0,00 €	14 016,54 €
Mandy Graillon	2ème Adjointe	14 016,54 €		0,00 €	0,00 €	14 016,54 €
Pierre Raviol	3ème Adjoint	14 016,54 €	878,90 €	0,00 €	0,00 €	14 895,44 €
Sophie Aspod	4ème Adjointe	14 016,54 €	228,90 €	0,00 €	0,00 €	14 245,44 €
Sébastien Abonneau	5ème Adjoint	14 016,54 €		0,00 €	0,00 €	14 016,54 €
Catherine Balguerier-Raulet	6ème Adjointe	14 016,54 €	649,75 €	0,00 €	0,00 €	14 666,29 €
Frédéric Imbert	7ème Adjoint	14 016,54 €		0,00 €	0,00 €	14 016,54 €
Claire de Causans	8ème Adjointe	14 016,54 €	355,45 €	0,00 €	0,00 €	14 371,99 €
Erick Souque	9ème Adjoint	14 016,54 €		0,00 €	0,00 €	14 016,54 €
Sylvie Petetin	10ème Adjointe	14 016,54 €		0,00 €	0,00 €	14 016,54 €
Antoine Parra	Conseiller municipal puis 11ème Adjoint	4 029,30 €	106,25 €	0,00 €	0,00 €	4 135,55 €
Paule Birot-Valon	12ème Adjointe	14 016,54 €		0,00 €	0,00 €	14 016,54 €
Michel Navarro	13ème Adjoint	14 016,54 €	32,48 €	0,00 €	0,00 €	14 049,02 €
Sibylle Laugier-Sérisanis	Adjointe de Quartier	14 016,54 €		0,00 €	0,00 €	14 016,54 €
Gérard Quaix	Adjoint de Quartier	14 016,54 €		0,00 €	0,00 €	14 016,54 €
Eva Cardini	Adjointe de Quartier	14 016,54 €	185,88 €	0,00 €	0,00 €	14 202,42 €
Denis Bausch	Adjoint de Quartier	14 016,54 €		0,00 €	0,00 €	14 016,54 €
Guy Rouvière	Conseiller Municipal	4 029,30 €	67,45 €	0,00 €	0,00 €	4 096,75 €
Serge Meyssonnier	11ème adjoint puis Conseiller Municipal	13 676,92 €		0,00 €	0,00 €	13 676,92 €
Bruno Reynier	Conseiller Municipal	4 029,30 €	115,50 €	0,00 €	0,00 €	4 144,80 €
Carole Fort-Guintoli	Conseillère Municipale	4 029,30 €		0,00 €	0,00 €	4 029,30 €
Cécile Pando	Conseillère Municipale	4 029,30 €		0,00 €	0,00 €	4 029,30 €
Sandrine Cochet	Conseillère Municipale	4 029,30 €		0,00 €	0,00 €	4 029,30 €
Claudine Pozzi	Conseillère Municipale	4 029,30 €		0,00 €	0,00 €	4 029,30 €
Chloé Mourisard	Conseillère Municipale	4 246,02 €	25,60 €	0,00 €	0,00 €	4 271,62 €
Sonia Echaïti	Conseillère Municipale	4 029,30 €		0,00 €	0,00 €	4 029,30 €
Aurore Guibaud	Conseillère Municipale	4 246,02 €	70,40 €	0,00 €	0,00 €	4 316,42 €
Silvère Bastien	Conseiller Municipal	4 029,30 €		0,00 €	0,00 €	4 029,30 €
Marie-Amélie Ferrand-Coccia	Conseillère Municipale	4 029,30 €		0,00 €	0,00 €	4 029,30 €
Laure Toeschi	Conseillère Municipale	4 246,02 €		0,00 €	0,00 €	4 246,02 €
Maxime Favier	Conseiller Municipal	4 029,30 €	243,01 €	0,00 €	0,00 €	4 272,31 €
Ouided Benabdelhak	Conseillère Municipale	4 029,30 €		0,00 €	0,00 €	4 029,30 €
José Reyes	Conseiller Municipal	4 029,30 €		0,00 €	0,00 €	4 029,30 €
Emmanuel Lescot	Conseiller Municipal	4 029,30 €		0,00 €	0,00 €	4 029,30 €
Sophian Norroy	Conseiller Municipal	4 029,30 €		0,00 €	0,00 €	4 029,30 €
Françoise Pams	Conseillère Municipale	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dominique Bonnet	Conseillère Municipale	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Xavier Gousse	Conseiller Municipal	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mohamed Rafaï	Conseiller Municipal	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nicolas Koukas	Conseiller Municipal	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cyril Girard	Conseiller Municipal	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Virginie Maris	Conseillère Municipale	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Marie Andrieu	Conseillère Municipale	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Jean-Frédéric Déjean	Conseiller Municipal	0,00 €	345,64 €	0,00 €	0,00 €	345,64 €

COMMUNE D'ARLES
Etat annuel des indemnités de fonction dont bénéficient les élus - Année 2021

Nom et prénom	fonction CM	Commune d'Arles			Total Autres organismes	TOTAL indemnités de toute nature
		Indemnité de fonction	Rbsmt de frais (km, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	cf liste dans délibération	
Patrick de Carolis	Maire	47 275,68 €	286,25 €	0,00 €	0,00 €	47 561,93 €
Jean-Michel Jalabert	1er Adjoint	13 441,56 €	79,00 €	0,00 €	0,00 €	13 520,56 €
Mandy Graillon	2ème Adjointe	13 441,56 €		0,00 €	0,00 €	13 441,56 €
Pierre Raviol	3ème Adjoint	13 441,56 €	547,15 €	0,00 €	0,00 €	13 988,71 €
Sophie Aspod	4ème Adjointe	13 441,56 €		0,00 €	0,00 €	13 441,56 €
Sébastien Abonneau	5ème Adjoint	13 441,56 €		0,00 €	0,00 €	13 441,56 €
Catherine Balguerier-Raulet	6ème Adjointe	13 441,56 €	338,60 €	0,00 €	0,00 €	13 780,16 €
Frédéric Imbert	7ème Adjoint	13 441,56 €		0,00 €	0,00 €	13 441,56 €
Claire de Causans	8ème Adjointe	13 441,56 €	258,00 €	0,00 €	0,00 €	13 699,56 €
Erick Souque	9ème Adjoint	13 441,56 €		0,00 €	0,00 €	13 441,56 €
Sylvie Petetin	10ème Adjointe	13 441,56 €		0,00 €	0,00 €	13 441,56 €
Serge Meyssonnier	11ème adjoint	13 441,56 €		0,00 €	0,00 €	13 441,56 €
Paulle Birot-Valon	12ème Adjointe	13 441,56 €		0,00 €	0,00 €	13 441,56 €
Michel Navarro	13ème Adjoint	13 441,56 €		0,00 €	0,00 €	13 441,56 €
Sibylle Laugier-Sérisanis	Adjointe de Quartier	13 441,56 €		0,00 €	0,00 €	13 441,56 €
Gérard Quaix	Adjoint de Quartier	13 440,84 €		0,00 €	0,00 €	13 440,84 €
Eva Cardini	Adjointe de Quartier	13 441,56 €		0,00 €	0,00 €	13 441,56 €
Denis Bausch	Adjoint de Quartier	13 441,56 €		0,00 €	0,00 €	13 441,56 €
Guy Rouvière	Conseiller Municipal	3 960,00 €	23,00 €	0,00 €	0,00 €	3 983,00 €
Antoine Parra	Conseiller municipal	3 960,00 €		0,00 €	0,00 €	3 960,00 €
Bruno Reynier	Conseiller Municipal	3 960,00 €	82,60 €	0,00 €	0,00 €	4 042,60 €
Carole Fort-Guintoli	Conseillère Municipale	3 960,00 €		0,00 €	0,00 €	3 960,00 €
Cécile Pando	Conseillère Municipale	3 960,00 €		0,00 €	0,00 €	3 960,00 €
Sandrine Cochet	Conseillère Municipale	3 960,00 €		0,00 €	0,00 €	3 960,00 €
Claudine Pozzi	Conseillère Municipale	3 960,00 €		0,00 €	0,00 €	3 960,00 €
Chloé Mourisard	Conseillère Municipale	3 960,00 €		0,00 €	0,00 €	3 960,00 €
Sonia Echaïti	Conseillère Municipale	3 960,00 €		0,00 €	0,00 €	3 960,00 €
Aurore Guibaud	Conseillère Municipale	3 960,00 €		0,00 €	0,00 €	3 960,00 €
Silvère Bastien	Conseiller Municipal	3 960,00 €		0,00 €	0,00 €	3 960,00 €
Marie-Amélie Ferrand-Coccia	Conseillère Municipale	3 960,00 €		0,00 €	0,00 €	3 960,00 €
Laure Toeschi	Conseillère Municipale	3 960,00 €		0,00 €	0,00 €	3 960,00 €
Maxime Favier	Conseiller Municipal	3 960,00 €		0,00 €	0,00 €	3 960,00 €
Ouided Benabdelhak	Conseillère Municipale	3 960,00 €		0,00 €	0,00 €	3 960,00 €
José Reyes	Conseiller Municipal	3 960,00 €		0,00 €	0,00 €	3 960,00 €
Emmanuel Lescot	Conseiller Municipal	3 960,00 €		0,00 €	0,00 €	3 960,00 €
Sophian Norroy	Conseiller Municipal	3 960,00 €		0,00 €	0,00 €	3 960,00 €
Françoise Pams	Conseillère Municipale	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dominique Bonnet	Conseillère Municipale	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Xavier Gousse	Conseiller Municipal	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mohamed Rafaï	Conseiller Municipal	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nicolas Koukas	Conseiller Municipal	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cyril Girard	Conseiller Municipal	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Virginie Maris	Conseillère Municipale	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Marie Andrieu	Conseillère Municipale	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Jean-Frédéric Déjean	Conseiller Municipal	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €

COMMUNE D'ARLES

Etat annuel des indemnités de fonction dont bénéficient les élus - Année 2020 - mandature P. de Carolis

Nom et prénom	fonction CM	Commune d'Arles			Total Autres organismes	TOTAL indemnités de toute nature
		Indemnité de fonction	Rbsmt de frais (km, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	cf liste dans délibération	
Patrick de Carolis	Maire	22 981,23 €		0,00 €	0,00 €	22 981,23 €
Jean-Michel Jalabert	1er Adjoint	6 534,09 €		0,00 €	0,00 €	6 534,09 €
Mandy Graillon	2ème Adjointe	6 534,09 €		0,00 €	0,00 €	6 534,09 €
Pierre Raviol	3ème Adjoint	6 534,09 €	79,25 €	0,00 €	0,00 €	6 613,34 €
Sophie Aspod	4ème Adjointe	6 534,09 €		0,00 €	0,00 €	6 534,09 €
Sébastien Abonneau	5ème Adjoint	6 534,09 €		0,00 €	0,00 €	6 534,09 €
Catherine Balguerier-Raulet	6ème Adjointe	6 534,09 €		0,00 €	0,00 €	6 534,09 €
Frédéric Imbert	7ème Adjoint	6 534,09 €		0,00 €	0,00 €	6 534,09 €
Claire de Causans	8ème Adjointe	6 534,09 €		0,00 €	0,00 €	6 534,09 €
Erick Souque	9ème Adjoint	6 534,09 €		0,00 €	0,00 €	6 534,09 €
Sylvie Petetin	10ème Adjointe	6 534,09 €		0,00 €	0,00 €	6 534,09 €
Serge Meyssonnier	11ème adjoint	6 534,09 €		0,00 €	0,00 €	6 534,09 €
Paule Birot-Valon	12ème Adjointe	6 534,09 €		0,00 €	0,00 €	6 534,09 €
Michel Navarro	13ème Adjoint	6 534,09 €		0,00 €	0,00 €	6 534,09 €
Sibylle Laugier-Sérisanis	Adjointe de Quartier	6 534,09 €		0,00 €	0,00 €	6 534,09 €
Gérard Quaix	Adjoint de Quartier	6 533,74 €		0,00 €	0,00 €	6 533,74 €
Eva Cardini	Adjointe de Quartier	6 534,09 €		0,00 €	0,00 €	6 534,09 €
Denis Bausch	Adjoint de Quartier	6 534,09 €		0,00 €	0,00 €	6 534,09 €
Guy Rouvière	Conseiller Municipal	1 925,00 €		0,00 €	0,00 €	1 925,00 €
Antoine Parra	Conseiller municipal	1 925,00 €		0,00 €	0,00 €	1 925,00 €
Bruno Reynier	Conseiller Municipal	1 925,00 €		0,00 €	0,00 €	1 925,00 €
Carole Fort-Guintoli	Conseillère Municipale	1 925,00 €		0,00 €	0,00 €	1 925,00 €
Cécile Pando	Conseillère Municipale	1 925,00 €		0,00 €	0,00 €	1 925,00 €
Sandrine Cochet	Conseillère Municipale	1 925,00 €		0,00 €	0,00 €	1 925,00 €
Claudine Pozzi	Conseillère Municipale	1 925,00 €		0,00 €	0,00 €	1 925,00 €
Chloé Mourisard	Conseillère Municipale	1 925,00 €		0,00 €	0,00 €	1 925,00 €
Sonia Echaïti	Conseillère Municipale	1 925,00 €		0,00 €	0,00 €	1 925,00 €
Aurore Guibaud	Conseillère Municipale	1 925,00 €		0,00 €	0,00 €	1 925,00 €
Silvère Bastien	Conseiller Municipal	1 925,00 €		0,00 €	0,00 €	1 925,00 €
Marie-Amélie Ferrand-Coccia	Conseillère Municipale	1 925,00 €		0,00 €	0,00 €	1 925,00 €
Laure Toeschi	Conseillère Municipale	1 925,00 €		0,00 €	0,00 €	1 925,00 €
Maxime Favier	Conseiller Municipal	1 925,00 €		0,00 €	0,00 €	1 925,00 €
Ouided Benabdelhak	Conseillère Municipale	1 925,00 €		0,00 €	0,00 €	1 925,00 €
José Reyes	Conseiller Municipal	1 925,00 €		0,00 €	0,00 €	1 925,00 €
Emmanuel Lescot	Conseiller Municipal	1 925,00 €		0,00 €	0,00 €	1 925,00 €
Sophian Norroy	Conseiller Municipal	1 925,00 €		0,00 €	0,00 €	1 925,00 €
Françoise Pams	Conseillère Municipale	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dominique Bonnet	Conseillère Municipale	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Xavier Gousse	Conseiller Municipal	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mohamed Rifaï	Conseiller Municipal	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nicolas Koukas	Conseiller Municipal	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cyril Girard	Conseiller Municipal	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Virginie Maris	Conseillère Municipale	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Marie Andrieu	Conseillère Municipale	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Jean-Frédéric Déjean	Conseiller Municipal	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €

COMMUNE D'ARLES
Etat annuel des indemnités de fonction dont bénéficient les élus - Année 2020 - mandature H. Schiavetti

Nom et prénom	fonction CM	Commune d'Arles			Total Autres organismes cf liste dans délibération	TOTAL indemnités de toute nature
		Indemnité de fonction	Rbsmt de frais (km, repas, séjour, ...)	Avantages en nature		
Hervé SCHIA VETTI	Maire	25 800,41 €		0,00 €	0,00 €	25 800,41 €
Patrick CHAUVIN	1er Adjoint/Adjoint de Quartier	6 891,31 €		0,00 €	0,00 €	6 891,31 €
Danielle DUCROS	2ème Adjoint/Adjoint de Quartier	6 891,31 €		0,00 €	0,00 €	6 891,31 €
Jean-Luc MASSON	3ème Adjoint	6 891,31 €		0,00 €	0,00 €	6 891,31 €
Florence RIVAS	4ème Adjoint	6 891,31 €		0,00 €	0,00 €	6 891,31 €
Nicolas KOUKAS	5ème Adjoint	6 891,31 €		0,00 €	0,00 €	6 891,31 €
Arielle LAUGIER	6ème Adjoint	6 891,31 €		0,00 €	0,00 €	6 891,31 €
Christian MOURISARD	7ème Adjoint	6 891,31 €	468,00 €	0,00 €	0,00 €	7 359,31 €
Claudie DURAND	8ème Adjoint	6 891,31 €		0,00 €	0,00 €	6 891,31 €
Yamina AFKIR	9ème Adjoint	6 891,31 €	595,11 €	0,00 €	0,00 €	7 486,42 €
Sylvia LEPESANT	10ème Adjoint	6 891,31 €		0,00 €	0,00 €	6 891,31 €
Pierre VETILLART	11ème Adjoint	6 891,31 €		0,00 €	0,00 €	6 891,31 €
Bernard JOURDAN	12ème Adjoint	6 630,56 €		0,00 €	0,00 €	6 630,56 €
Yvan LAVILLE	13ème Adjoint	6 891,31 €		0,00 €	0,00 €	6 891,31 €
Thérèse-Annie FRANÇOIS	Adjoint de Quartier	6 630,56 €	600,18 €	0,00 €	0,00 €	7 230,74 €
Jean-Yves PLANELL	Adjoint de Quartier	6 630,56 €	132,35 €	0,00 €	0,00 €	6 762,91 €
Philippe MARTINEZ	Adjoint Spécial	6 071,80 €		0,00 €	0,00 €	6 071,80 €
Nicolas JUAN	Adjoint Spécial	6 630,56 €		0,00 €	0,00 €	6 630,56 €
Claude LECAT	Adjoint Spécial	6 891,31 €		0,00 €	0,00 €	6 891,31 €
Alain DERVIEUX	Conseiller Municipal	1 655,22 €	126,45 €	0,00 €	0,00 €	1 781,67 €
Minerva BAUDRY-PEIRO	Conseillère Municipale	1 655,52 €		0,00 €	0,00 €	1 655,52 €
Bernard BACCHI	Conseiller Municipal	1 655,52 €		0,00 €	0,00 €	1 655,52 €
Françoise ROUZIES	Conseillère Municipale	1 655,52 €		0,00 €	0,00 €	1 655,52 €
Chantal BAILLY	Conseillère Municipale	1 655,52 €		0,00 €	0,00 €	1 655,52 €
Maria AMOROS	Conseillère Municipale	1 655,52 €		0,00 €	0,00 €	1 655,52 €
Sylvette CARLEVAN	Conseillère Municipale	1 655,52 €		0,00 €	0,00 €	1 655,52 €
Mohamed RAFAÏ	Conseiller Municipal	1 655,52 €		0,00 €	0,00 €	1 655,52 €
Samirha BOUCHIKHI	Conseillère Municipale	1 655,52 €		0,00 €	0,00 €	1 655,52 €
Fabienne PAUTONNIER	Conseillère Municipale	1 655,52 €		0,00 €	0,00 €	1 655,52 €
Carlo LOPEZ	Conseiller Municipal	1 655,52 €		0,00 €	0,00 €	1 655,52 €
David GRZYB	Conseiller Municipal	1 655,52 €		0,00 €	0,00 €	1 655,52 €
Nora MEBAREK-MAKHLOUF	Conseillère Municipale	1 655,52 €		0,00 €	0,00 €	1 655,52 €
Gilles RUIZ	Conseiller Municipal	1 655,52 €	474,76 €	0,00 €	0,00 €	2 130,28 €
Philippe VIAL	Conseiller Municipal	890,00 €		0,00 €	0,00 €	890,00 €
Serge BERTHOMIEU	Conseiller Municipal	890,00 €		0,00 €	0,00 €	890,00 €
Florence BIERMANN	Conseillère Municipale	890,00 €		0,00 €	0,00 €	890,00 €
Muriel BOUALEM	Conseillère Municipale	890,00 €		0,00 €	0,00 €	890,00 €
Cyril JUGLARET	Conseiller Municipal	890,00 €		0,00 €	0,00 €	890,00 €
Pierre CHENEL	Conseiller Municipal	890,00 €		0,00 €	0,00 €	890,00 €
Jean BERNABÉ	Conseiller Municipal	890,00 €		0,00 €	0,00 €	890,00 €
Luce CORDIER	Conseillère Municipale	890,00 €		0,00 €	0,00 €	890,00 €
Valérie NICOLAÏ	Conseillère Municipale	890,00 €		0,00 €	0,00 €	890,00 €
Nadine CATHALA	Conseillère Municipale	890,00 €		0,00 €	0,00 €	890,00 €
Erick SOUQUE	Conseiller Municipal	1 655,52 €		0,00 €	0,00 €	1 655,52 €
Mingo ROMANO	Conseiller Municipal	1 655,52 €		0,00 €	0,00 €	1 655,52 €

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°35 :MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL ET UNIVERSITAIRE

Rapporteur(s) : Frédéric IMBERT,

Service : Guichet famille

Le règlement intérieur du restaurant municipal et universitaire actuellement en vigueur a été adopté par arrêté n° 12_002 du 1er septembre 2012, par le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Administratif pour la Restauration Collective d'Arles.

Ce règlement comprend notamment les conditions d'accès au restaurant municipal et universitaire, inscriptions, tarifs et paiement, jours d'ouverture et respect des horaires, respect de la tranquillité, hygiène, mesures de sécurité.

Les principales évolutions sont :

- Pour les étudiants, la possibilité d'inscription en ligne via le portail famille de la Ville,
- La mise à jour de la liste des établissements d'enseignement supérieurs d'Arles.

Le règlement annexé présente les modalités d'accès au restaurant municipal et définit les règles de son fonctionnement.

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant les évolutions techniques et organisationnelles, il convient de mettre à jour certaines rubriques.

Je vous demande de bien vouloir :

1- ADOPTER le règlement intérieur du restaurant municipal et universitaire joint en annexe.

2- PRÉCISER que ce règlement intérieur sera applicable dès le 5 avril 2025.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signe au nom et pour le compte de la commune, tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL ET UNIVERSITAIRE

Direction de l'Education

Guichet Famille

Avril 2025

OBJET DU REGLEMENT

Le règlement intérieur porte sur :

- Les modalités d'accès au restaurant municipal et universitaire,
- La définition des règles

Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes les personnes fréquentant le restaurant.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

GUICHET FAMILLE

12 boulevard Emile Zola – 13200 Arles (RDC au fond de la cour)
Tél. : 04.90.49.47.59 - guichet.famille@ville-arles.fr

Ouvert les lundis et jeudis de 8h30 à 16h00,
les mardis et mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16 h00
et le vendredi de 8h30 à 12h30

Toutes les informations sur le portail famille : www.espace-citoyens.net/arles/espace-citoyens/

GENERALITES

1 – CONDITIONS D'ACCES AU RESTAURANT MUNICIPAL ET UNIVERSITAIRE

Le restaurant est ouvert sur inscription aux :

✓ Agents municipaux et ayants-droits titulaires d'une carte d'accès :

Il s'agit des agents et retraités de la Ville d'Arles, du CCAS, de l'EPACSA et de l'Office du Tourisme, ainsi que de leurs conjoints (mariés ou pacsés) et enfants à charge de moins de 20 ans.

Sont considérés comme agents, toute personne recrutée par la Ville d'Arles, le CCAS, l'EPACSA ou l'Office du Tourisme quel que soit son statut y compris les étudiants stagiaires de l'enseignement universitaire en stage à la Ville d'Arles, au CCAS, à l'EPACSA ou à l'Office du Tourisme.

✓ **Etudiants titulaires d'une carte d'accès :**

Il s'agit des étudiants inscrits aux formations d'enseignement supérieures délivrées par les établissements d'Arles :

- BTS du lycée Pasquet
- BTS du lycée Montmajour
- BTS du lycée Jeanne d'Arc
- IUT de Provence
- Antenne Universitaire
- Ecole National Supérieure de la photographie (ENSP)
- MOPA
- Le campus connecté IFSI SUP IPVG
- EGC Business School Arles (Ecole de commerce)

Le restaurant est ouvert aux étudiants pendant la période de scolarité du 1^{er} septembre au 31 août.

✓ **Agents d'autres établissements ou associations autorisés par la Ville d'Arles et titulaires d'une carte d'accès**

- Sous-préfecture
- Conseil Général 13
- Centre des impôts
- Gendarmerie
- Police
- SYMADREM
- ACCM

✓ **Elus du Conseil Municipal, membres du Conseil d'Administration du CCAS, de l'Office de Tourisme, de l'EPACSA titulaire d'une carte d'accès et les invités du Maire et autres personnes autorisées.**

2 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont effectuées au Guichet Famille, 12 Boulevard Emile Zola – Espace Chiavary. Les horaires d'ouverture des bureaux sont affichés au restaurant Municipal et Universitaire.

Les adhérents se verront remettre une carte d'accès au restaurant Municipal et Universitaire. Cette carte est strictement personnelle. Il est interdit de la prêter ou d'utiliser celle d'un tiers sous peine d'exclusion.

La présentation de la carte est obligatoire pour être servi au restaurant.

Les personnes souhaitant s'inscrire devront fournir les justificatifs suivants :

1 - Pour les agents municipaux, retraités et ayants-droits :

- copie de l'arrêté de titularisation, de radiation des cadres pour cause de retraite ou du dernier bulletin de paie,
- d'un justificatif d'adresse (quittance de loyer ou EDF, quittance d'eau),

Pour les ayants-droits, le livret de famille et le contrat de pacs s'il y a lieu.

2 - Pour les étudiants

- la carte d'étudiant ou le certificat de scolarité pour l'année universitaire en cours,
- la notification de bourse s'il y a lieu,
- un RIB,

3- Pour les autres usagers

- le contrat de travail ou la dernière fiche de paie,
- un justificatif d'adresse (quittance de loyer ou EDF, quittance d'eau),

3 – TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs des repas servis au restaurant municipal et universitaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont affichés au Guichet Famille.

Restaurant Municipal :

- ✓ Pour les agents municipaux dont le contrat est supérieur à 1 mois, retraités et ayants-droits, agents des autres collectivités ou établissements, Elus et membres des Conseil d'administration, les repas leur sont facturés mensuellement sur pointage.

Restaurant Universitaire :

- ✓ Pour les étudiants, enseignants et intervenants, les repas leur sont également facturés mensuellement sur pointage.

Le renouvellement des cartes d'accès au restaurant Municipal et Universitaire « perdues », est tarifé.

4 – JOURS D'OUVERTURE ET RESPECT DES HORAIRES

Le restaurant municipal et universitaire est ouvert aux convives du lundi au vendredi de 11 heures 30 à 14 heures, sauf les jours fériés. Aucun convive ne sera servi après 13 heures 45.

Le restaurant sera fermé entre le 25 décembre et le 1^{er} janvier.

5 – RESPECT DE LA TRANQUILITE

Afin de maintenir une ambiance conviviale dans les salles du restaurant, toute discussion trop véhémement ou toute attitude pouvant porter atteinte à la tranquillité des convives est à proscrire. Le non-respect de ces règles pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant.

Les téléphones portables doivent être éteints.

Toute personne en état d'ébriété ou manquant de respect envers le personnel se verra refuser l'entrée du restaurant.

6 – HYGIENE

Pour des raisons sanitaires, il est demandé aux convives de se soumettre aux règles d'hygiène et de propreté élémentaires et de s'abstenir de fréquenter le restaurant en cas d'affection pouvant gêner les autres personnes.

Il est interdit de fumer dans la salle du restaurant en application des dispositions prévues par décret n°92.478 du 29 mai 1992.

Il est interdit d'entrer et de sortir de la nourriture et des boissons du restaurant.

Il est interdit de manipuler les mets à l'intérieur des banques réfrigérées afin de composer soi-même son menu.

7 – MESURES DE SECURITE

Les consignes de sécurité dictées par les services municipaux sont affichées. Chaque personne ayant accès au restaurant municipal et universitaire doit en prendre connaissance et s'y conformer en cas de sinistre.

Toute attitude contraire aux prescriptions prévues aux articles 5 et 6 est susceptible de provoquer l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant municipal et universitaire.

8 – PUBLICATION

Le présent règlement intérieur sera affiché dans le restaurant municipal et universitaire et publié sur le portail famille et sur le site internet de la ville d'Arles avec la délibération du Conseil municipal adoptant le présent règlement.

9 – NOTIFICATION

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement et celui-ci sera transmis au contrôle légalité.

COMMUNICATION

Connaissance du règlement intérieur

Le présent règlement est notifié à toutes les personnes déjeunant au restaurant municipal et universitaire.

Affichage des menus

Les menus sont affichés dans le restaurant municipal et universitaire. Ils sont également disponibles dans les locaux du Guichet Famille.

Les menus n'ont pas de caractère contractuel et peuvent subir des modifications à titre exceptionnel.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement prendra effet à compter du 5 avril 2025.

L'inscription au restaurant municipal et universitaire vaut adhésion au présent règlement qui est notifié aux agents et étudiants au moment de l'inscription.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°36 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARÈNES D'ARLES 2020-2023 - RAPPORTS ANNUELS TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2023

Rapporteur(s) : Emmanuel LESCOT,
Service : Assemblées

Par délibération n°2019_0294 du Conseil municipal du 27 novembre 2019, la Ville d'Arles a attribué la concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles à la société par actions simplifiée LUDI ARLES ORGANISATION, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Un avenant n°1 a été conclu par délibération n°2020_240 du Conseil municipal du 25 septembre 2020, approuvant la création du nouveau tarif de la novillada mixte pour la feria du Riz.

Un avenant n°2 a été conclu par délibération n°2021_0044 du Conseil municipal du 11 mars 2021, approuvant le report aux 4, 5 et 6 juin 2021 de la feria de Pâques 2021, qui n'a pu se tenir en raison de la pandémie de covid 19. Cet avenant a été adapté par courrier de l'autorité concédante du 17 juin 2021 décidant d'une modification unilatérale en raison de la pandémie, actant l'annulation de deux jours de feria les 4 et 5 juin, et le report de ces spectacles : une corrida le 3 juillet pour les fêtes d'Arles et une novillada le 10 septembre pendant la feria du Riz.

Un avenant n°3 a été conclu par délibération n°DEL_2021_0176 du Conseil municipal du 29 septembre 2021, accordant une indemnité compensatrice d'un montant de 60 000 euros.

L'article 29 du contrat de concession prévoit, que, conformément aux dispositions de l'article L3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre à la ville d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le concessionnaire a fourni un rapport technique, un rapport financier et une analyse de la qualité de service pour l'exercice 2023. Cet exercice est le quatrième et dernier du contrat de concession en cours, synthétisé dans le présent rapport.

I – LES DONNEES COMPTABLES : (article R3131-3-1° du code)

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

Le compte de résultat est fourni, retraçant les comptes de l'exercice :

Le résultat net comptable est une perte de 65 834 euros.

Cette perte est inférieure à celle de l'exercice 2022 (-127 027 euros), mais concoure à un déficit cumulé de 473 745 euros pour la société Ludi Arles Organisation.

Les dépenses sont imputées directement ou selon une répartition analytique dépendant des spectacles. Les détails sont fournis par extractions comptables.

Il n'y a pas de charges de structure.

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

Le préambule aux annexes légales rappelle les règles et méthodes comptables appliquées, à savoir la continuité de l'exploitation ; la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; l'indépendance des exercices.

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
Sans objet

d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

L'article 25 du contrat impose au concessionnaire une enveloppe d'investissement à réaliser de 35 000 euros HT sur la durée du contrat, comprenant au moins 20 000 euros HT pour l'entretien des gradins et tribunes des Arènes.

Récapitulatif des sommes consacrées aux investissements :

En euros HT	2020	2021	2022	2023
Fournitures d'entretien	3 467	170	580	943
Plateaux sapin	884	1 966	8 176	3 081
Planches antidérapantes	4 891	5 678	0	3 096
Peintures		2 052	2 396	0
Total	9 242	9 866	11 152	10 597
Soit un total cumulé de		19 108	30 260	37 379

Le concessionnaire a rempli ses obligations contractuelles pendant la durée du contrat.

L'article R3131-4-1° du code précise dans les cas de concessions de service public que le rapport comprend également :

a) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

Les mouvements d'actif immobilisé de l'exercice sont détaillés et retracent les montants des comptes d'immobilisation à l'ouverture et à la clôture de l'exercice :
- aucun investissement sur l'exercice.

b) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;

Sans objet, car le concessionnaire doit s'adapter au fur et à mesure aux besoins d'entretien du monument.

c) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service

concéder ;

Biens de retour : biens meubles ou immeubles qui résultent d'investissements du concessionnaire et qui sont nécessaires au fonctionnement du service public.

Pas de modifications depuis l'exercice 2020 :

* investissements liés aux travaux sur le monument, pour 32 786 euros HT.

* climatisation du bureau de location : facture de SARLU BONANNI, pour 2 000 euros HT.

Biens de reprise : biens meubles ou immeubles qui ne sont pas remis au concessionnaire par la collectivité et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service.

Sans objet

d) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public ;

- le personnel titulaire de la société, composé de quatre employés salariés et deux dirigeants.

II – UNE ANALYSE DE LA QUALITÉ DE SERVICE : (article R3131-3-2° du code)

Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

Le concessionnaire fournit un petit document dans lequel il analyse rétrospectivement l'exercice écoulé :

- Volonté de promouvoir les Arènes d'Arles en faisant venir les plus grandes figuras, telles que : Roca Rey, Sébastien Castella, Daniel Luque, Emilio de Justo, Léa Vincens, notamment.

- Année 2023 marquée, entre autres, par le retour du numéro un français : Sébastien Castella, en mano a mano avec Roca Rey.

- Succès pour la feria du Riz et en particulier la corrida goyescue, en hommage à Pablo Picasso, en collaboration avec la fondation Picasso.

- Il a été satisfait de la qualité des toros présentés et des prestations des toreros.

- Cependant, ces spectacles de qualité entraînent un coût élevé, ce qui, avec l'augmentation des charges et de la main d'œuvre conduit à une perte de 65 834 euros sur l'exercice, perte moins importante que celle de l'exercice 2022.

L'article R3131-4-2° du code précise dans les cas de concessions de service public que le rapport comprend également :

Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Les tarifs pratiqués lors de cet exercice, à l'identique de ceux de l'exercice précédents, sont joints au rapport technique. Une seule formule d'abonnement, pour 3 corridas et une novillada sans picador, a connu une augmentation par rapport à 2022.

Les autres recettes d'exploitation sont principalement : régie publicitaire et régie partenaire (28 617 euros) ; autres prestations de services et prestations administratives (18 873 euros) comme l'organisation de manifestations pour un tiers et refacturation du personnel entre les autres sociétés du Concessionnaire ; vente de toros pour l'abattoir (18 137 euros) ; location de la buvette (10 417 euros) ; frais de location (43 073 euros).

III – COMPLÉMENTS D'INFORMATION DEMANDES : article 29 du contrat

- Le prix des places par spectacle : fourni, à travers les détails de la billetterie.
- L'état des fréquentations par spectacle, par fériá et par catégorie de places et chiffres d'affaires correspondant : fourni, à travers les détails de la billetterie.
- L'état des abonnements par catégorie de places : fourni, à travers les détails de la billetterie.
- L'état des invitations délivrées à l'année et par spectacle et par catégorie de places : fourni, à travers les détails de la billetterie : voir tableau ci-dessous :

Spectacle	Date	Nombre d'invitations « Mairie »
Course camarguaise vendredi 16h30	07/04	263
Corrida samedi 16h30	08/04	263
Novillada dimanche 11h	09/04	186
Corrida dimanche 16h30	09/04	263
Corrida de <u>rejon</u> lundi 11h	10/04	263
Corrida lundi 16h30	10/04	263
Cocarde d'Or	03/07	263
Corrida goyesque samedi 17h	09/09	263
Novillada <u>sp</u> dimanche 11h	10/09	263
Corrida dimanche 17h	10/09	263
Total invitations « Mairie »		2 553
Total invitations « Arènes » et « partenaire »		2 672
Total entrées 2023		76 905
Pourcentage d'invitations sur total entrées		6,79%

Le total des invitations sur l'ensemble des spectacles, « invitations Arènes » et « invitations Mairie » est de 5 225, sur un total de 76 905 places, ce qui représente 6,79% du total des entrées pour l'année 2023.

- Le compte de résultat analytique par fériá, pour les courses camarguaises de l'été, pour les spectacles d'été : détail des dépenses et des recettes : fourni.
- Le compte de résultat : fourni. Le bilan détaillé et ses annexes : fournis. La balance générale des comptes : fournie.
- Le compte de résultat analytique pour les activités complémentaires : détail des dépenses et des recettes : sans objet.
- Le rapport général et spécial du commissaire aux comptes : fourni.
- Le procès-verbal de l'assemblée générale statuant sur les comptes ainsi que sur le rapport de gestion : fourni.

IV – DONNEES CHIFFRES DE L'EXERCICE 2023 :

Le capital social est de 300 000 euros.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 9 juin 2024 prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices ; que les comptes de l'exercice ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal ; et qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice.

L'Assemblée générale donne quitus à la Présidente de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Le montant de la trésorerie en fin d'exercice s'élève à 124 482 euros.

Le compte de résultat de l'exercice détaille les produits (2 312 428 euros) et les charges (2 378 262 euros) de l'exercice, générant une perte de 65 834 euros. L'Assemblée Générale décide d'affecter cette perte en report à nouveau, portant celui-ci à -192 861 euros.

1) Chiffre d'affaires :

Le concessionnaire a organisé :

- La feria de Pâques : 6 spectacles organisés par le concessionnaire, et un par l'Ecole Taurine du Pays d'Arles (ETPA)
course camarguaise du vendredi après-midi ;
novillada, organisée pour le compte de l'ETPA le samedi matin et corrida le samedi après-midi ; novillada et corrida le dimanche ;
corrida de rejon et corrida le lundi ;
- La feria du Riz : 3 spectacles
corrida goyesque le samedi ; novillada sans picador et corrida le dimanche ;
- La Cocarde d'Or le 3 juillet à 17h30 ;
- Les courses camarguaises au cours des mois de juillet et août, soit 13 courses, à 17h30
- Le trophée de l'Avenir, souvenir Francis Espejo, le 19 juillet à 17h30
- La grande finale course camarguaise, le 18 août à 17h30,
- 4 spectacles en nocturne, à 21h :
La Camargue aux arènes (spectacle équestre), le 31 juillet,
Un spectacle de rodéo, le 7 août,
un spectacle de recortadores, le 14 août,
la finale du trophée des gardians, le 21 août,
- La finale du Trophée des As, le 8 octobre à 15h.

Au total : 30 spectacles payants à l'amphithéâtre.

Cette programmation a permis d'enregistrer 76 905 spectateurs, pour 2 170 495 euros de chiffre d'affaires.

Décomposition par catégorie de spectacles et évolution du chiffre d'affaires de la billetterie sur la durée du contrat :

EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA BILLETTERIE SUR LA DUREE DU CONTRAT							
	2020	2021	2022	2023	Totaux	Moyenne	Evolution %
Course camarguaise	0	0	60 871	47 874	108 745	27 186	-21,35%
Corrida samedi	0	0	389 196	504 360	893 555	223 389	29,59%
Nov illada dimanche matin	0	0	51 998	59 974	111 972	27 993	15,34%
Corrida dimanche ap-midi	0	0	249 396	230 145	479 541	119 885	-7,72%
Rejon lundi matin	0	0	230 355	215 610	445 965	111 491	-6,40%
Corrida lundi après midi	0	0	135 595	146 312	281 907	70 477	7,90%
TOTAL FERIA de Pâques	0	0	1 117 410	1 204 275	2 321 685	580 421	7,77%
Total adaptation programme 2021		229 821					
Nov illada vendredi 18h		41 148					
Corrida goyesque samedi	167 092	397 420	391 189	374 414	1 330 115	332 529	44,00%
Nov illada ou Rejon dimanche matin	33 103	133 217	16 311	16 499	199 131	49 783	71,94%
Corrida dimanche ap midi	125 307	161 786	120 180	110 387	517 659	129 415	-1,58%
TOTAL FERIA du RIZ	325 502	733 572	527 680	501 301	2 046 906	522 014	30,77%
Spectacles équestres, rodéo, recortadore	0	26 925	21 246	69 482	117 653	29 413	102,97%
Courses camarguaises		108 321	107 296	76 979	292 597	97 532	-14,60%
Finale Courses camarguaises	9 686	20 042	19 429	6 803	55 961	13 990	12,96%
TOTAL ETE AUX ARENES	9 686	155 288	147 972	153 264	466 210	116 553	500,68%
COCARDED'OR	52 856	74 373	98 104	115 982	341 316	85 329	30,28%
FINALE DU TROPHEE DES AS	0	118 376	0	168 677	287 053	71 763	42,49%
Places Office de tourisme				26 997			
TOTAL GENERAL	388 044	1 311 431	1 891 167	2 170 495	5 463 170	1 440 284	98,98%

Nb : le calcul est fait sur les quatre exercices, même ceux à zéro : par exemple : Finale du Trophée des As : la moyenne des deux exercices est de 143 527 euros (contre 71 763 euros rapporté à la durée du contrat).

Au cours de ce contrat, la corrida goyesque de la feria du Riz est le spectacle qui, en moyenne, a produit le meilleur chiffre d'affaires (332 529 euros), compte tenu de l'absence de feria de Pâques en 2020 et 2021.

La feria de Pâques a fait une bonne remontée en termes de chiffre d'affaires, allant même jusqu'à dépasser les années du précédent contrat 2016-2019.

La feria du Riz accuse cette année une légère baisse de 5%, malgré la programmation de la corrida goyesque en hommage à Pablo Picasso.

La Cocarde d'Or a connu une bonne progression de +30% sur la durée du contrat, confirmant son statut de course prestigieuse.

La soirée Recortadores a dynamisé le résultat des spectacles d'été.

Evolution du chiffre d'affaires, du résultat et du total bilan entre 2022 et 2023 :

en euros	2022	2023	variation en %	var. absolue
chiffre d'affaires	2 034 895	2 301 149	13,08	266 254
résultat net	-127 027	-65 834	-48,17	61 193
total bilan	484 062	389 605	-19,51	-94 457

Le résultat net est une perte de – 65 834 € : la perte est très inférieure à celle de l'exercice 2022, d'un montant de – 127K€, ce qui traduit le retour des spectateurs aux arènes après les deux exercices impactés par les fermetures et jauges retreintes dues au covid.

Pour autant, le montant des produits d'exploitation ne couvre pas complètement les charges d'exploitation : le résultat d'exploitation est une perte de 61 750€ (contre une perte de 137 890€ en 2022).

Le résultat en déficit cumulé influe directement sur le montant du bilan à la baisse, qui retrace également une baisse importante. (déblocage d'un compte à terme notamment).

2) Fréquentation :

Statistiques de fréquentation de la saison 2023 dans les arènes d'Arles :

	abonnés	guichet	total	abonnements et tendido	invités et exonérés	normal	réduit	total
TOTAL FERIA de Pâques	1 740	33 260	35 000	7 326	2 472	24 861	341	35 000
TOTAL FERIA du RIZ	330	13 716	14 046	3 792	1 077	9 103	74	14 046
Spectacles équestres	0	5 207	5 207	0	181	4 087	939	5 207
Courses camarguais	98	9 028	9 126	98	15	7 058	1 955	9 126
TOTAL EIE AUX ARENES	0	14 235	14 333	98	196	11 145	2 894	14 333
COCARDE D'OR	98	5 608	5 706	98	534	4 938	136	5 706
FINALE DU TROPHÉE DES AS	98	7 722	7 820	98	946	6 590	186	7 820
TOTAL GENERAL	2 364	74 541	76 905	11 412	5 225	56 637	3 631	76 905

La fréquentation retrouve le niveau de 2019, dernière année complète avant covid, et avec finale du Trophée des AS, et qui était de 75 453 spectateurs.

Comparaison de la fréquentation des spectacles en 2023 par rapport à 2022 :

En nombre de spectateurs	2022	2023	Evolution %
Total feria de Pâques	33 220	35 000	5,36
Total feria du Riz	14 846	14 046	-5,39
Spectacles équestres	1 569	5 207	231,87
Courses camarguaises	13 160	9 126	-30,65
Total Eté aux Arènes	14 729	14 333	-2,69
Cocarde d'Or	4 896	5 706	16,54
Finale du Trophée des As	0	7 820	
Total général	67 691	76 905	13,61

La comparaison des statistiques de fréquentation permet de constater une belle progression de +13% entre 2022 et 2023, traduisant un retour des aficionados.

3) Décomposition du chiffre d'affaires par spectacle de la saison 2023 et comparaison par rapport à 2022 :

Ce tableau retrace, sans surprise, les mêmes tendances que celui de la fréquentation, avec quelques nuances dues à la grille tarifaire.

	2022	2023	Evolution %
Total feria de Pâques	1 117 410	1 204 275	7,77
Total feria du Riz	527 680	501 301	-5,00
Spectacles équestres	21 246	69 482	227,04
Course camarguaise	126 726	83 782	-33,89
Total été aux Arènes	147 972	153 264	3,58
Cocarde d'Or	98 104	115 982	18,22
Finale du Trophée des As (2021)	118 376	168 677	42,49
Total général	1 891 166	2 143 499	13,34
places OT		26 997	
Total Chiffre d'affaires		2 170 495	

En résumé :

La feria de Pâques et la Cocarde d'Or connaissent une bonne progression en termes de chiffre d'affaires.

La feria du Riz a connu une légère baisse.

Les spectacles d'été : les courses camarguaises semblent un peu s'essouffler avec une fréquentation stagnante voire en baisse depuis 2017-2018 (de 130 à 152K€ contre 83K€ en 2023). L'avenir est sans doute dans le renouvellement des spectacles, tels le rodéo, le trophée des gardians ou les recortadores.

4) Comptabilité analytique des spectacles :

La comptabilité analytique fournie par le concessionnaire répartit les charges de fonctionnement (frais de personnel, entretien, assurance, fournitures ...) selon des clés de répartition propres à chaque spectacle, par groupe de spectacles. Par exemple : pour la feria du Riz, la novillada représente 10% et chaque corrida 45%.

Le bilan « charges imputées » comparées aux « produits imputés » par groupe de spectacles nous renseigne sur les grandes tendances de fréquentation et sur la rentabilité des spectacles :

La feria de Pâques génère un solde positif de plus de 80K€, en nette augmentation par rapport

à 2022. La corrida du samedi faisait quasi un « no hay billetes ».

La Cocarde d'Or présente un solde positif de près de 60K€ elle aussi en augmentation par rapport à 2022 ;

Cette année encore, le solde est positif pour les courses camarguaises et les spectacles d'été, en raison du moindre coût d'organisation (location de toros, notamment, moins coûteuse que l'achat pour les corridas), malgré une fréquentation irrégulière : le spectacle de recortadores, la soirée rodéo et surtout la finale du Trophée des gardians ont connu une bonne affluence.

En revanche, et comme pour l'exercice 2022, le solde est négatif pour la feria du Riz, qui, malgré son programme ambitieux et original, avec notamment les décors goyesques, mais qui obligent à engager des frais de montage, et malgré une bonne fréquentation de la corrida du samedi, ne parvient pas à dégager un solde positif.

La Finale du Trophée des As permet de dégager un solde confortable de 90K€.

Répartition analytique des charges et des produits, en euros	Dates	Montant HT des charges	Montant HT des produits	Solde
Feria de Pâques		1 145 837,44	1 226 078,71	80 241,27
cc du vendredi	07-avr	47 125,67	48 653,93	1 528,26
corrida du samedi	08-avr	450 516,96	508 852,43	58 335,47
novillada du dimanche 11h	09-avr	70 384,91	63 487,29	-6 897,62
corrida du dimanche 16h30	09-avr	241 859,79	234 931,06	-6 928,73
rejon du lundi 11h	10-avr	164 254,03	219 349,57	55 095,54
corrida du lundi 16h30	10-avr	171 696,08	150 804,43	-20 891,65
Cocarde d'Or	03-juil	56 399,54	116 231,99	59 832,45
Spectacles d'été		87 731,51	181 365,16	93 633,65
Feria du Riz		562 991,15	513 160,67	-49 830,48
Corrida goyesque samedi	09-sept	390 735,40	381 330,14	-9 405,26
Novillada sp	10-sept	37 044,25	17 868,74	-19 175,51
Corrida dimanche	10-sept	135 211,50	113 961,79	-21 249,71
Finale du Trophée des As	08-oct	78 966,76	169 426,78	90 460,02
TOTAL		1 931 926,40	2 206 263,31	274 336,91

Le bilan analytique des spectacles de l'année se solde par un excédent de 274 337 euros, mais qui reste insuffisant pour compenser les charges globales de fonctionnement de la concession.

En effet, la présentation analytique des comptes d'exploitation de la concession retrace un important déficit structurel de 340 168 euros :

Fonctionnement annuel des Arènes	Dates	Montant HT des charges	Montant HT des produits	Solde
Charges et produits fonct.		384 328,02	103 683,66	-280 644,36
Organisation du 1er mai	01-mai	3 070,74		-3 070,74
Novillada sp ETA à 11h	08-avr	4 751,00		-4 751,00
Pegoulado	30-juin	1 815,52		-1 815,52
Annonce des cartels		4 795,51		-4 795,51
Divers (reliquats 2022 ...)		2 686,82		-2 686,82
Entretien Arènes		10 936,56		-10 936,56
Gimeaux corrales		964,29	1 000,00	35,71
Salon du toro		32 984,45	1 480,89	-31 503,56
TOTAL		446 332,91	106 164,55	-340 168,36

*ETA : école taurine du pays d'Arles

La mécanique comptable donne un résultat de – 65 834 €.

5) Redevance municipale :

En application de l'article 21 Redevance municipale, du contrat de concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, une redevance annuelle est versée par le concessionnaire.

Cette redevance est composée de deux dotations :

- une dotation proportionnelle correspondant à 1% du Chiffre d'Affaires de la billetterie HT : le montant du Chiffre d'Affaires HT servant de base au calcul s'élevant à 2 250 455,00 euros, un titre de recette a été émis à l'encontre de la SAS LUDI ARLES ORGANISATION pour un montant de 22 504,55 euros ;
- une dotation proportionnelle fonction du bénéfice fiscal du concessionnaire avant impôt, sous déduction des éventuels déficits fiscaux reportables : pour l'exercice 2023, le résultat fiscal est un déficit de 65 354 euros : la dotation proportionnelle 2023 est donc nulle.

V – CONCLUSION

Le concessionnaire a rempli ses obligations contractuelles tout au long de la temporada : la feria de Pâques a été « celle de tous les succès » (Magazine Arles info n°266 de juin 2023) et la feria du Riz s'est déroulée « sans ombre au tableau » (Magazine Arles info n°269 de novembre-décembre 2023).

La programmation de qualité et mettant à l'honneur tous les types de tauromachie a permis le retour du public et des aficionados à un très bon niveau, notamment pour la tauromachie espagnole et les spectacles de caractère, tels recortadores, Cocardé d'Or ou Finale du trophée des As.

En termes de chiffres, la dernière année du contrat permet le retour à de très bons niveaux de fréquentation et d'un chiffre d'affaires en hausse, après les deux exercices 2020 et 2021 impactés par les restrictions et jauges restreintes dues au covid.

Ainsi se termine le contrat de concession de service public pour l'exploitation des arènes d'Arles 2020-2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1413-1 ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L3131-5 et R3131-2 ;

Vu la délibération n°2019_0294 du Conseil municipal du 27 novembre 2019, attribuant la concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles à la société par actions simplifiée LUDI ARLES ORGANISATION, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 24 mars 2025 ;

Considérant le rapport d'activité technique et financier de l'exercice 2023 présenté par le concessionnaire de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, la SAS LUDI ARLES ORGANISATION, joint en annexe à la présente délibération ;

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité technique et financier de l'exercice 2023 présenté par le concessionnaire de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, la SAS LUDI ARLES ORGANISATION.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°37 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - PRÉSENTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Assemblées

En application de la loi du 27 février 2002, modifiant l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Collectivités Territoriales de plus de 10 000 habitants, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et aux Syndicats Mixtes comprenant une ville de plus de 1 000 habitants, de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission, créée par délibération n°2003-126 du Conseil municipal du 24 avril 2003, se prononce sur les activités des Services Publics Locaux confiées à des tiers, par délégation de service public ou exploitées en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Conseil municipal a approuvé par délibération n° DEL_2024_0143 du 30 mai 2024, la composition de la commission consultative des services publics locaux, en y désignant 9 élus du conseil municipal, et les membres de représentants d'associations locales ont été désignés par délibération n°2020-0257 du 25 septembre 2020.

L'objet de cette commission est de permettre l'expression des usagers de ces services publics. La Commission Consultative des Services Publics Locaux détient deux types de compétence :

Elle est consultée pour avis :

- sur tout projet de délégation de service public
- sur tout projet de création d'une régie à autonomie financière

Elle examine chaque année :

- le rapport annuel établi par le délégataire de service public
- le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

La soumission pour examen n'implique pas l'expression d'un avis.

Conformément à l'article susvisé, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente au Conseil Municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2024, ces travaux se sont déroulés de la façon suivante :

Réunion du 25 mars 2024, convoquée le 7 mars 2024

Ordre du jour :

- Régie municipale des pompes funèbres – rapport annuel de l'exercice 2022
- Régie du stationnement payant hors voirie d'Arles – rapport annuel de l'exercice 2022
- Délégation de service public de Gaz Réseau de France (GRDF) – rapport annuel de l'exercice 2022.

Réunion du 25 novembre 2024, convoquée le 7 novembre 2024

Ordre du jour :

- Régie municipale des pompes funèbres – rapport annuel de l'exercice 2023
- Régie du stationnement payant hors voirie d'Arles – rapport annuel de l'exercice 2023
- Délégation de service public de Gaz Réseau de France (GRDF) – rapport annuel de

l'exercice 2023.

Vu la loi du 27 février 2002,

Vu la délibération n°2003-126 du Conseil municipal du 24 avril 2003,

Vu la délibération n° 2020-0257 du 25 septembre 2020,

Vu la délibération n° DEL-2024-0143 du 30 mai 2024,

Considérant les activités des services publics locaux confiées à des tiers par délégation de service public ou exploitées en régie dotée de l'autonomie financière, examinées au cours de l'année dernière par la Commission,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la présentation des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, au cours de l'année 2024.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°38 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Par délibération N°2020-0253 du 25 septembre 2020, le Conseil municipal a désigné ses représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLECT).

Par courrier en date du 21 février 2025, Madame Claudine Pozzi a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de la remplacer au sein de la CLECT.

Aujourd'hui, je vous propose en tant que déléguée titulaire, le nom de **Madame / Monsieur XXX** en remplacement de Madame Claudine Pozzi.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n°2004.032 du 2 mai 2004 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges,

Vu la délibération n°2014.024 du Conseil Communautaire du 30 avril 2014 fixant à 9 le nombre de membres titulaires et à 9 le nombre de membres suppléants, au sein de la CLECT,

Vu la délibération n°2020.044 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 fixant à 2 le nombre de titulaires et de suppléants pour la commune d'Arles,

Vu la délibération n°2023-0025 du Conseil municipal du 26 janvier 2023, portant désignation des représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLECT).

Vu les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus dans cette commission, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Considérant la proposition ci-dessous de désignation des membres titulaires et suppléants, pour la ville d'Arles, au sein de la CLECT,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – ABROGER la délibération n°2023-0025 du Conseil municipal du 26 janvier 2023.

2 - DESIGNER les représentants titulaires et suppléants du Conseil Municipal de la Ville d'Arles qui siégeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des

Charges (CLET)

Représentants titulaires :

- Sylvie Petetin
- Madame / Monsieur XXX

Représentants suppléants :

- Jean-Michel Jalabert
- Pierre Raviol

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°39 : COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2023_00027 du 26 janvier 2023, nous avons désigné les deux délégués titulaires et les quatre délégués suppléants du Conseil Municipal qui siègent à la Commission Départementale de Réforme des Agents de la Fonction Publique Territoriale.

Par courrier en date du 21 février 2025, Madame Claudine Pozzi a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de la remplacer au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme.

Aujourd'hui, je vous propose en tant que déléguée titulaire, le nom de Madame / Monsieur XXX en remplacement de Madame Claudine Pozzi.

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération n° DEL_2023_0027 du 26 janvier 2023,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus à la Commission Départementale de Réforme des Agents de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Considérant que pour la bonne marche de l'administration il est proposé de remplacer un délégué titulaire du Conseil Municipal au sein de la Commission Départementale de Réforme des Agents de la Fonction Publique Territoriale.

Je vous demande de bien vouloir :

1 – ABROGER la délibération n° DEL_2023_0027 du 26 janvier 2023.

2 - DESIGNER les deux délégués titulaires et les quatre délégués suppléants du Conseil Municipal qui siégeront à la Commission Départementale de Réforme des Agents de la Fonction Publique Territoriale :

Délégués titulaires :
- Madame / Monsieur XXX
- Aurore Guibaud

Délégués suppléants :
- Denis Bausch
- Gérard Quaix
- Sandrine Cochet

- Sophian Norroy

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°40 : COMMISSION TAURINE EXTRA MUNICIPALE (CTEM) : MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2024_0146 du 30 mai 2024, notre assemblée a approuvé la nouvelle composition de la Commission Taurine Extra Municipale, (CTEM) composée de délégués représentants du Conseil municipal ainsi que des membres du collège « Corrida » et du collège « Course Camarguaise ».

Aujourd'hui, je vous propose de la modifier comme suit :

Délégués du Conseil municipal :

Entrant : Monsieur Frédéric Imbert

Collège « Corrida » :

Sortants : Messieurs Frédéric Burle, Cédric Choinard, Jean-Paul Maragnon, Claude Soler et Madame Marion Chalvet.

Entrants : Messieurs Zani koukas, Marc Marion et Madame Marie-Joséphine Mazel.

Collège « Course Camarguaise » :

Sortant : Monsieur Alain Welsch.

Entrants : Madame Aurélie Ferrand et Monsieur Gil Milon.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil municipal y est favorable, je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-29,

Vu la délibération DEL2024-0146 du 30 mai 2024,

Considérant qu'il convient de modifier la liste des membres des délégués du Conseil municipal, et des membres des collèges « Corrida » et « Course Camarguaise » de la Commission Taurine Extra Municipale,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération DEL_2024-0146 du 30 mai 2024.

2- APPROUVER la nouvelle composition de la Commission Taurine Extra Municipale comme suit :

Délégués du Conseil Municipal :

- Paule Birot-Valon

- Maxime Favier

- Emmanuel Lescot

- Frédéric Imbert

- Sandrine Cochet

- André Peytavin

- Mohamed Rafai

Collège « Corrida » :

- | | |
|-------------------------|-------------------------------|
| - Catherine Bedos | - Paola Melani |
| - Florence Bon | - Dalia Navarro |
| - Jacky Boyer | - Patrick Sabatier |
| - Frédérique Fernay | - Daniel Giani |
| - Camille Hoteman | - Benoit Brémond |
| - José Caparros | - Geoffrey Calafell |
| - Zani Koukas | - Patrick Gallon |
| - Philippe Kugener | - Evelyne Lanfranchi |
| - Yves Lebas | - Pierre Hernandez |
| - Bruno Rossi | - Julien Niquet (vétérinaire) |
| - Marc Marion | |
| - Marie-Joséphine Mazel | |

Collège « Course Camarguaise » :

- | | |
|---------------------|---------------------|
| - Kévin Gauthier | - Florence Monllor |
| - Annie Gueyraud | - Max Vanel |
| - Jonathan Guiseppi | - Robert Vanel |
| - Aurélie Ferrand | - Gil Milon |
| - Eugène Guillot | - Antonia Allard |
| - Rémi Mata | - Jean-Pierre Court |
| - Romain Gros | - Vincent Gueyraud |

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°41 :CONSEIL DE QUARTIER (VILLAGE) DE PONT DE CRAU - MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021, le Conseil municipal a constitué le conseil de quartier (village) Pont de Crau. Il est composé de 6 délégués du Conseil municipal, de 10 membres du « collège de représentants de groupement d'acteurs locaux » et de 10 membres du « collège habitants du quartier ».

La composition de ce conseil de quartier (village) a été modifiée par délibération n° DEL_2023_0004 du 26 janvier 2023.

Par courrier en date du 21 février 2025, Madame Claudine Pozzi a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de modifier la composition des membres du conseil municipal au sein du conseil de quartier (village) de Pont de Crau.

Aujourd'hui, je vous propose en tant que délégué(e) du Conseil municipal le nom de Monsieur Silvère Bastien en remplacement de Madame Claudine Pozzi.

Les collèges de représentants de groupements d'acteurs locaux et des habitants du quartier demeurent inchangés.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2023_0004 du 26 janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un délégué du Conseil municipal au sein du conseil de quartier (village) de Pont de Crau,

Je vous demande de bien vouloir :

ABROGER la délibération n° DEL_2023_0004 du 26 janvier 2023.

APPROUVER la nouvelle composition du conseil de quartier (village) de Pont de Crau, comme détaillé dans le tableau ci-annexé.

COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER PONT DE CRAU

Président	Patrick de Carolis
Co-président	Marie-Amélie Ferrand-Coccia
Représentants du Conseil municipal	- Michel Navarro - Guy Rouvière - Silvère Bastien - Jean-Frédéric Déjean
Collège de représentants de groupements d'acteurs locaux	Robert Rocchi (Comité d'Intérêt de Quartier de Pont de Crau) Monique Chiesa (Collectif des riverains de Pont de Crau) Marc Yerokine (Association Sporting de foot) Myriam Hatchiguian (Association Sporting de gym) Laure Belenguier (Stella Fleurs) Sandra André (Tabac-Presse le Diplomate) Bryan Decauche (Boucherie) Thierry Fabre (Coiffeur) Denise Richard (Club des séniors la Cravenco) Jean-Paul Degioanni (Association les Amis de Pont de Crau)
Collège d'habitants du quartier	Femmes
	Hélène Faure Marie-Odile Crombé Martine Almendros Céline Bretté Florence Bon
Collège d'habitants du quartier	Hommes
	Philippe Silvestri Alain Carrière Jérôme Espitalier Philippe Mourisard Olivier Robles

COMPTE RENDU DE GESTION

N°42 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Par délibération n°DEL-2023-0023 du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de gestion des décisions n°25-0086 à 25-0189.

Vous trouverez ci-joint, la liste des marchés notifiés du 8 février 2025 au 24 février 2025.

**COMPTE RENDU DE GESTION
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025**

DECISIONS N° 25-0086 A N° 25-0189

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0086	13/12/2024	Maintenance du logiciel ORACLE de gestion des bases de données pour l'année 2025	Oracle France (Colombes)	DSI	D : 7.996,78 €
25-0087	11/09/2024	Fête de quartier de Griffeuille le 28 septembre 2024 - animation gym urbaine et parcours sportif	Société Horizon Sport (Auriol)	Animation	D : 1.240,00 €
25-0088	10/01/2025	Mise à disposition du Pôle Santé de Salin de Giraud à un ostéopathe du 15 janvier 2025 au 14 janvier 2026	Patrice ROS (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0089	16/01/2025	Renouvellement de cotisation à une association pour l'année 2025	Association Rivages de France (La Rochelle)	Direction de l'aménagement et du territoire	D : 1.000,00 €
25-0090	03/12/2024	Contrat de location avec une régie du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2030	Régie Parking du Centre (Arles)	Foncier et immobilier	R : 310 560,00 € loyer annuel
25-0091	22/11/2024	Mise à disposition d'un local et d'un terrain à une association	Association "Club d'Education Canine et Sportive Arlésien" (Arles)	Foncier et Immobilier	Gratuit
25-0092	14/01/2025	Gestion de la population des pigeons pour l'année 2025	Provence Effarouchement (La Barben)	Hygiène et Santé	D : 18.000,00 €
25-0093	16/01/2025	Tour de Provence - Contrat de partenariat pour l'accueil des étapes de l'épreuve cycliste	La Provence (Marseille)	Sports	D : 48.000,00 €
25-0094	09/01/2025	Déclaration d'un document de modification parcellaire cadastral - division pour cession à la Commune d'Arles - parcelle cadastrée BS 30 à Trinquetaille	Alpilles Topo (St Rémy de Provence)	Foncier et Immobilier	D : 540,00 €
25-0095	18/12/2025	Résidence de création théâtrale "Don Juan des Alyscamps" du 18 au 31 décembre 2024	La Compagnie du Rouge et du Vert (Manosque)	Patrimoine	D : 4.220,00 €
25-0096	18/12/2025	Aménagement d'une salle en espace game dans une chapelle du site des Alyscamps	Sarl Brigade du Jeu (Fourques)	Patrimoine	D : 14.820,00 €
25-0097	15/01/2025	Renouvellement d'adhésion à une association pour l'année 2025	Pôle Culture et Patrimoines (Arles)	Patrimoine	D : 360,00 €
25-0098	10/12/2025	Réalisation d'animations sur le thème de la gladiature romaine dans les monuments durant les vacances de printemps 2025	Sarl ACTA (Beaucaire)	Patrimoine	D : 4.320,00 €
25-0099	10/12/2025	Renouvellement d'adhésion à une association pour l'année 2025	ICOMOS (Paris)	Patrimoine	D : 1.560,00 €
25-0100	08/01/2025	Location de locaux au Palais des Congrès pour les Vœux à la Population et au corps constitués du 21 au 23 janvier 2025 (prestation technique incluse)	Palais des Congrès de la CCI du Pays d'Arles (Arles)	Protocole	D : 16.338,00 €
25-0101	21/01/2025	Mise à disposition du gymnase Jean François Lamour à une association pour l'organisation d'un vide-grenier/bourse aux jouets les 2 février et 27 avril 2025	Association de Parents d'élèves Bougeons pour les enfants (Arles)	Sports	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0102	22/01/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Benoit-Frank à une association pour son assemblée générale le 1er février 2025	Association CIQ de Trinquetaille (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0103	07/01/2025	Avenant à une convention de mise à disposition à une association sur le site de Beauchamp - prorogation jusqu'au 30 juin 2025	Groupe Cynégétique Arlésien (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0104	24/01/2025	Mise à disposition de la salle sud de l'espace Van Gogh à une association pour des répétitions du spectacle "Vent d'Ange" du 31 janvier au 2 février 2025	Association Arles en vers (Arles)	Culture	Gratuit
25-0105	17/01/2025	Mise à disposition de la salle sud de l'espace Van Gogh à une association pour des répétitions du spectacle Mascarade du 20 au 28 janvier 2025	Association La Micro Compagnie (Arles)	Culture	Gratuit
25-0106	16/01/2025	Mise à disposition de la salle Henri Comte à une association pour l'exposition "APPA fête la Saint Valentin" du 10 au 16 février 2025	Association A.P.P.A "Association des Photographes du Pays d'Arles" (Arles)	Culture	Gratuit
25-0107	27/01/2025	Contrat d'occupation du domaine public - Place du Forum du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027	SAS Mélo (L'Apostrophe) (Arles)	Foncier et immobilier	R : 1.428,00 €
25-0108	24/01/2025	Mise à disposition de locaux au stade Robert Morel à une association du 15 janvier 2025 au 14 janvier 2026	Formations arlésiennes de natation et de sauvetage Club, Fans Club (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0109	24/01/2025	Mise à disposition de locaux aux Tuiles Bleues à trois infirmières à Mas-Thibert du 1er février 2025 au 31 janvier 2026	Fatiha Dahou (Arles) Maryline Sanial (Saint Martin de Crau) Ambre Roche (Mas Thibert)	Foncier et immobilier	R : 1.350,00 €
25-0110	21/01/2025	Mise à disposition de locaux - Accueil de jour - Espace Mistral - jusqu'au 3 septembre 2025	CCAS (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0111	17/01/2025	Renouvellement de mise à disposition de locaux à Salin de Giraud à une association pour ses activités - jusqu'au 14 décembre 2027	Association Les Collègues (Salin de Giraud)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0112	17/01/2025	Mise à disposition d'un local à une association à Salin de Giraud - jusqu'au 31 décembre 2027	Association d'Animation Culturelle et Sportive (CACS) (Salin de Giraud)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0113	31/01/2025	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour une Assemblée Générale le 21 février 2025	Association Raphèle en Provence (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
25-0114	29/01/2025	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour une réunion le 24 février 2025 et une soirée festive le 1er mars 2025	Joyeux Lurons (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
25-0115	22/01/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente de Moulès à un particulier le 30 mars 2025	Gérald Martin (Moulès)	Moulès	D : 106,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0116	06/02/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente du Sambuc à une association pour l'organisation d'un loto le 8 mars 2025	Comité d'Animation Sambuten (Le Sambuc- Arles)	Sambuc	Gratuit
25-0117	06/02/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente du Sambuc à une association pour l'organisation d'un concours de boules intérieur le 12 octobre 2025	Association Les Sambucopains (Sambuc)	Sambuc	Gratuit
25-0118	06/02/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente du Sambuc à une association pour un concours de boules d'intérieur le 23 mars 2025	Les Sambucopains (Sambuc)	Sambuc	Gratuit
25-0119	06/02/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente du Sambuc à une association pour un concours de boules d'intérieur le 27 avril 2025	Les Sambucopains (Sambuc)	Sambuc	Gratuit
25-0120	31/01/2025	Mise à disposition de la salle Maggie Carlevan à une association pour une activité de couture les samedis 8 février, 8 mars, et 12 avril 2025	Association Raphèle en Provence (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
25-0121	30/01/2025	Mise à disposition de la salle Gérard Philippe à une association pour une Assemblée Générale le 27 février 2025	Association Club Taurin Raphéolois (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
25-0122	04/02/2025	Mise à disposition de la salle Gérard Philippe à une association pour organiser un mini salon du livre jeunesse le 9 mars 2025	Association Verte Plume Editions (Arles)	Raphèle	Gratuit
25-0123	14/01/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour l'organisation d'un loto caritatif le 16 février 2025	Prouvenco Aficioun (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0124	14/01/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente à une association pour organiser la présentation de la saison taurine le 7 mars 2025	Association Prouvenco Aficioun (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0125	05/02/2025	Mise à disposition de la salle Gérard Philippe à une association pour l'organisation du carnaval des écoles de Raphèle le 4 mars 2025	Association Amicale des écoles Laïques de Raphèle (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
25-0126	13/01/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour l'organisation d'un loto le 1er février 2025	Association CACS (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0127	14/01/2025	Mise à disposition de la salle Gérard Philippe à une association pour une assemblée générale et une conférence le 30 janvier 2025	Association Les amis du Club taurin d'Arles (Arles)	Raphèle	Gratuit
25-0128	17/12/2024	Reconduction d'adhésion à une association pour l'année 2025	Association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (Dijon)	Assemblées	D : 1.050,00 €
25-0129	28/01/2025	Diagnostic visuel et solidité des gradins de l'Amphithéâtre	Socotec (Paris)	Grands travaux	D : 3.042,00 €
25-0130	05/02/2025	Abonnement à l'application de visite Wivisites destinée aux besoins des visiteurs du Musée Réattu	Société PPPF Patrimoine (Niherne)	Musée Réattu	D : 3.948,00 €
25-0131	10/01/2025	Location d'une nacelle pour sécuriser le faux plafond du gymnase Fournier le 22 février 2025	Loxam (Arles)	Grand Tavaux	D : 321,34 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0132	24/01/2025	Cession du spectacle et frais annexes "Lune jaune" au Théâtre d'Arles le 24 avril 2025	Compagnie IL va sans dire (Avignon)	Théâtre	D : 6.959,00 €
25-0133	10/01/2025	Location de verres et achat de glaçons pour les Vœux du Maire et du Conseil Municipal à la population le 22 janvier 2025	Maison BLANC (Arles)	Protocole	D : 861,61€
25-0134	23/12/2025	Report du Feu d'artifice au 28 décembre 2025	Groupe F (Mas-Thibert)	Evènements	D : 4.020,00 €
25-0135	13/02/2025	Contrat de location et maintenance d'une machine mise sous pli du 1er mars 2025 au 28 février 2030	Quatien Finance (Rueil-Malmaison)	Assemblées	D : 2.395,12 €
25-0136	05/02/2025	Abonnement Internet divers bâtiments et écoles primaires – société SFR	SFR (Paris)	DSI	D : 6.048,00 €
25-0137	05/02/2025	Convention de prestation avec un artiste pour un stage de création d'une fresque participative à la commanderie Sainte-Luce et au Musée Réattu du 17 au 25 février 2025	Antoine Barré (Arles)	Musée Réattu	D : 1.620,00 €
25-0138	04/02/2025	Réalisation de reproductions tactiles de sculptures de Christine Crozat	IPSO Facto (Marseille) Polymorphe Design (Chazay d'Azergues) Anodine (Arles)	Musée Réattu	D : 6.304,00 €
25-0139	29/01/2025	Désignation d'un avocat - contentieux d'urbanisme	Maître Ludovic PARA (Arles)	Juridique	D : 3.000,00 €
25-0140	13/02/2025	Création d'une régie d'avances à la Direction de la Communication		Finances	Néant
25-0141	31/01/2025	Vœux aux agents 2025 le 24 janvier 2025 - organisation d'animations	Sarl Little Event (Sète) Armelle SCHIMICCI (Arles) SB-Events Pictures (Martigues) Philippe Clément (Villeneuve Les Maguelone)	Evènements	D : 6.580,00 €
25-0142	22/01/2025	Contrat pour le ramassage, le lavage et la livraison des vêtements de travail des agents	Association Les abeilles arles Grand Sud (Arles)	Nettoyement et espaces verts	D : 10.000,00 €
25-0143	03/02/2025	Location d'un pack projection cérémonie des vœux à la population du 22 janvier 2025	Palais des Congrès de la CCI du Pays d'Arles (Arles)	Protocole	D : 1.800,00 €
25-0144	31/01/2025	Vérification périodique d'un instrument de pesage à fonctionnement non automatique IPTNA - Pont Bascule de Raphèle - pour l'année 2025	Société MIDI France (Le Thor)	Grands Travaux	D : 1.440,00 €
25-0145	31/01/2025	Création d'un dessin pour le magazine Arles Info n°276, mars et avril sur le site et Facebook de la ville	Edouard (Nîmes)	Communication	D : 240,00 €
25-0146	30/01/2025	Distribution du magazine Arles Info n°276 mars avril 2025	Société Distrinews (Paris)	Communication	D : 11.923,00 €
25-0147	03/02/2025	Convention de prestation pour la location de bubble foot pour le secteur Jeunes des Tuiles Bleues de Mas Thibert le 17 février 2025	Bubble Foot Et Compagnie (Mallemort)	Animation	D : 264,00 €
25-0148	30/01/2025	Convention de prestation de service pour l'animation des activités Baby Éveil et Faucheuse Infernale à l'ACM Mas Thibert le 13/02/2025 - école Carletti	Tamas Gliss Expérience (Fos sur Mer)	Animation	D : 1.300,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0149	29/01/2025	Convention de prestation de service pour un atelier découverte culinaire à l'ACM Fontvieille - au Centre de Loisirs à Fontvieille le 12 février 2025	Collectif Solide (Arles)	Animation	D : 190,00 €
25-0150	29/01/2025	Contrat de prestation de service pour un spectacle de magie "Sorcières, Baguettes et Potions : Le Mystère de DOBBY" le 14 février 2025 - ACM Voltaire	Société Elisia (Istres)	Animation	D : 430,00 €
25-0151	09/01/2025	Contrat pour un spectacle de magie à Salin de Giraud le 13 février 2025 - ACM Salin	Société Elisia (Istres)	Animation	D : 430,00 €
25-0152	20/01/2025	Renouvellement d'adhésion à une association pour l'année 2025	Association des Biens Français Patrimoine Mondial (Paris)	Patrimoine	D : 2.145,00 €
25-0153	20/01/2025	Installation de l'affichage dynamique dans les accueils des monuments d'Arles	Entreprise LUMIPLAN VILLE SAS (Saint-Herblain)	Patrimoine	D : 6.473,40 €
25-0154	21/01/2025	Prise en charge de l'hébergement spectacle "Lune jaune" le 23 avril 2025	Hôtel du Musée (Arles)	Théâtre	D : 857,50 €
25-0155	31/01/2025	Prise en charge d'un hébergement supplémentaire - spectacle "Bachar Mar-Khalifé" le 19 mars 2025	Hôtel de l'Amphithéâtre (Arles)	Théâtre	D : 75,45€
25-0156	03/02/2025	Location d'un instrument de musique pour le concert de Jean-François ZYGEL le 3 mai 2025	Pianorama (Mauguio)	Théâtre	D : 1.728,00 €
25-0157	03/02/2025	Prise en charge de l'hébergement spectacle Concert et atelier de Jean-François Zygel programmé par le Théâtre municipal le 2 et le 3 mai 2025	Hôtel de l'Amphithéâtre (Arles)	Théâtre	D : 154,90 €
25-0158	17/01/2025	Atelier de sensibilisation au cirque en lien avec le spectacle "Trilokia" au Théâtre d'Arles le 22 janvier 2025	Compagnie Circo Aereo (Nexon)	Théâtre	D : 63,30 €
25-0159	28/01/2025	Location de matériel scénique pour le spectacle L'oiseau vert du 5 au 7 février 2025	IDZIA (Arles)	Théâtre	D : 691,20€
25-0160	30/01/2025	Mise à disposition du stade honneur du complexe Fournier à un festivalier pour l'organisation du tournoi Maurice Révello les 4 et 12 juin 2025	Festival International Espoirs (Ollioules)	Sports	Gratuit
25-0161	06/02/2025	Tour de Provence - Animation micro avec sonorisation le 16 février 2025	Baptiste Guerri (Arles)	Sports	D : 350,00 €
25-0162	04/02/2025	Mise à disposition du gymnase Van Gogh à une association pour un stage de karaté du 22 au 23 mars 2025	Association Dojokun (Fourques)	Sports	R : 305,15 €
25-0163	13/01/2025	Tour de la Provence - Animation village d'arrivée le 16 février 2025	Martingale (Arles)	Sports	D : 520,00 €
25-0164	05/02/2025	Maintenance annuelle du disconnecteur de la piscine Berthier - 2025	Madis Provence (La Roque d'Anthéron)	Sports	D : 1.713,60 €
25-0165	07/02/2025	Mise à disposition d'un local à un bailleur au 110 boulevard Clémenceau pour y exercer des activités	ADOMA (Paris)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0166	29/01/2025	Mise à disposition de locaux à une association à l'ancienne école de Bastières pour ses activités culturelles - jusqu'au 31 janvier 2028	Le Condor (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0167	12/02/2025	Mise à disposition d'un local au sein de la salle polyvalente de Pont de Crau à une association pour des activités de loisirs jusqu'au 31 janvier 2028	La Cravenco de Pont-de-Crau (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0168	12/02/2025	Mise à disposition de l'ancienne école de Bastières à une association pour la préparation du carnaval du 16 au 23 février 2025	Association Janmbé Dlo (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0169	13/02/2025	Résiliation d'un contrat de location - Garages la Croisière	Club Sport Loisirs Culture Arles (Arles)	Foncier et immobilier	D : 136,00 € R : 22,82 €
25-0170	06/02/2025	Restitution de cautions suite à la vente de l'immeuble Léon Blum	Société Tu Nous Za Pas Vus (Arles)	Foncier et immobilier	D : 10.899,28 €
25-0171	06/02/2025	Arles se Livre - Convention tripartite de partenariat pour une rencontre littéraire au Théâtre d'Arles le 23 février 2025	Vergniolle de Chantal Laure (Nice) Office du Tourisme (Arles)	Culture	D : 185,11 €
25-0172	06/02/2025	Arles se Livre - Convention tripartite de partenariat pour une rencontre littéraire au Théâtre d'Arles le 23 février 2025	Rémi Baille (Marseille) Office du Tourisme (Arles)	Culture	D : 185,11 €
25-0173	06/02/2025	Arles se Livre - Convention tripartite de partenariat pour une rencontre littéraire collective le 22 février 2025	François Sarano (Valence) Office du Tourisme (Arles)	Culture	D : 185,11 €
25-0174	06/02/2025	Arles se Livre - Convention tripartite de partenariat pour une rencontre littéraire au Théâtre d'Arles le 23 février 2025	Margaux Mazellier (Marseille) Office du Tourisme (Arles)	Culture	D : 185,11 €
25-0175	31/01/2025	Arles se livre - Convention tripartite pour un atelier d'écriture et une rencontre littéraire à la Médiathèque le 23 février 2025	Laurence Vilaine, autrice (Forcalquier) Office du Tourisme (Arles)	Culture	D : 510,56 €
25-0176	31/01/2025	Contrat d'exposition avec une artiste peintre à la salle Henri Comte du 3 au 17 mars 2025	Françoise Vadon (Tarascon)	Culture	Gratuit
25-0177	31/01/2025	Arles se livre - Contrat de prestation avec une association pour un atelier de reliure à la Médiathèque le 23 février 2025	A Fleur de Peaux (Arles)	Culture	D : 300,00 €
25-0178	31/01/2025	Arles se livre 2025 - Contrat de prestation avec une association pour l'animation d'un spectacle de contes pour enfants le 23 février 2025 à la médiathèque	Association Scène de vie (Montignargues)	Culture	D : 470,53 €
25-0179	31/01/2025	Contrat de prestation avec une association pour animer des ateliers pédagogiques avec des enfants le 22 février 2025	Association Colophon Grignan (Grignan)	Culture	D : 483,20 €
25-0180	28/01/2025	Arles se livre - Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Compagnons de planète" le 21 février 2025	Collectif L'ISBA (Arles)	Culture	D : 1.750,00 €
25-0181	28/01/2025	Arles se livre - Convention tripartite pour une rencontre littéraire au Théâtre d'Arles le 22 février 2025	Nina Almberg (Marseille) Office du Tourisme d'Arles	Culture	D : 183,10 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0182	27/01/2025	Arles se livre - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "Des histoires sous le coude du Rhône" le 25 février 2025	Association Les Dinamots (Arles)	Culture	D : 1.800,00 €
25-0183	17/01/2025	Mise à disposition de la Chapelle des trinitaires à une association pour organiser la 7ème édition de la fashion fripe, au bonheur des dames du 29 janvier au 27 février 2025	Association Eclectic Land (Arles)	Culture	Gratuit
25-0184	21/01/2025	Contrat d'exposition et mise à disposition de la salle ouest de l'espace Van Gogh pour l'exposition "Xavier Martin, Portraits de légendes" du 29 janvier au 26 février 2025	Xavier MARTIN (Montélimar)	Culture	Gratuit
25-0185	04/02/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à un particulier pour une fête familiale le 13 septembre 2025	Pierre Meunier (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	R : 375,20 €
25-0186	21/01/2025	Mise à disposition de la salle des fêtes de Mas-Thibert à une association pour son Assemblée Générale le 25 février 2025	Association Deducima (Mas-Thibert)	Mas-Thibert	Gratuit
25-0187	21/01/2025	Mise à disposition de la salle des fêtes de Mas-Thibert à une association en vue d'organiser une manifestation intitulée "La forêt enchantée" du 26 au 31 mars 2025	Association Deducima (Mas-Thibert)	Mas-Thibert	Gratuit
25-0188	03/02/2025	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe pour une conférence dans le domaine de l'archéologie Arlésienne le 14 mars 2025	Comité d'intérêt de Village Raphèle Avenir (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
25-0189	06/02/2025	Mise à disposition de la salle du préau de Mas-Thibert à une association pour la préparation de la saison 2025 le 14 février 2025	Club taurin l'Aficion Mas-Thibertaise (Mas-Thibert)	Mas-Thibert	Gratuit

MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES

Période du 8 février 2025 au 24 février 2025

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant accord cadre à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire (€HT)
					notification	Minimum annuel	
FM	25.013	PROLUDIC SAS	Création et réhabilitation d'aires de jeux d'enfants (3 lots) Lot 1 : Fourniture et installation de jeux de plein air	12/2/25	1 000,00	600 000,00	
FM	25.014	ECOGOM SAS	Création et réhabilitation d'aires de jeux d'enfants (3 lots) Lot 2 : Fourniture et installation de sols amortissant	12/2/25	1 000,00	600 000,00	
FM	25.015	CALVIERE SAS	Création et réhabilitation d'aires de jeux d'enfants(3 lots) Lot 3 : Fourniture et insatllation de clôture et mobilier urbain pour les aires de jeux	12/2/25	1 000,00	600 000,00	
MNSP	25.017	JES SAS	Maintenance du progiciel PLANITECH- Gestion et planification des ressources	12/2/25	500,00	5 000,00	

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant accord cadre à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire (€HT)
					notification	Minimum annuel	
Marché							
MNSP	25.018	LOGITUD SOLUTIONS SAS	Maintenance des progiciels de gestion de la police municipale et de l'état civil	20/2/25	20 000,00	55 000,00	
FPA1	22.032	SANOFI PASTEUR	Fourniture et livraison de vaccins Lot 1 – Vaccin Fièvre jaune Avenant n°1	17/2/25			
FPA1	22.033	SANOFI PASTEUR	Fourniture et livraison de vaccins Lot 3 – Vaccin Avenant n°1	17/2/25			
FPA1	22.036	SANOFI PASTEUR	Fourniture et livraison de vaccins Lot 8 – Vaccins Diphtérie, tétanos, poliomyélite et coqueluche (DTP-Coq) adulte et pédiatrique Avenant n°1	17/2/25			

